

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 avril 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 137 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2026**Projet de budget-programme pour 2026****Titre V****Coopération régionale pour le développement****Chapitre 23****Programme ordinaire de coopération technique******Table des matières**

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientations générales	3
Budget ordinaire : vue d'ensemble	8
I. Services consultatifs sectoriels	11
1. Affaires économiques et sociales	11
2. Commerce et développement	18
3. Établissements humains	24
4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	29
5. Droits humains	34
6. Aide humanitaire	38
II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux	41
7. Développement économique et social en Afrique	41

* [A/80/50](#).** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

8.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique.....	47
9.	Développement économique en Europe.....	54
10.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes....	62
11.	Développement économique et social en Asie occidentale	67

Vue d'ensemble

Orientations générales

- 23.1 Établi en 1946 par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, le programme ordinaire de coopération technique a pour objectif d'accompagner les efforts de renforcement des capacités menés par les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en transition et les pays sortant d'un conflit. Ces efforts visent actuellement à favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et l'application des décisions issues des conférences et réunions au sommet connexes des Nations Unies. Le programme a pour objectif général de soutenir et d'améliorer, grâce à des activités de perfectionnement des ressources humaines et au renforcement des institutions, les processus visant à étoffer les capacités des pouvoirs publics de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement économique et social durable. Il vise également à favoriser la mise en commun de données d'expérience entre pays et régions, la coopération Sud-Sud, l'utilisation la plus large possible du savoir-faire disponible dans les pays bénéficiaires et la création de réseaux d'échange de connaissances, afin de faciliter la poursuite des échanges et des activités d'assistance et d'assurer une action durable.
- 23.2 Le Secrétariat offre aux États Membres un accès au vaste savoir-faire et aux nombreuses connaissances spécialisées en matière de développement dont disposent les entités responsables de l'exécution du programme aux échelons mondial et régional, à savoir : le Département des affaires économiques et sociales, les cinq commissions régionales – Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) –, la CNUCED, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).
- 23.3 Les activités de renforcement des capacités s'appuient largement sur les travaux normatifs et analytiques des entités responsables de l'exécution du programme et donnent suite aux directives de politique générale et aux programmes d'action arrêtés par les États Membres dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux. Les pays en développement peuvent ainsi bénéficier tant des savoirs résultant de ces activités que de l'expérience acquise par d'autres régions et mettre en commun et échanger des pratiques novatrices et des pratiques de référence. La contribution que le renforcement des capacités apporte aux activités normatives et analytiques des entités responsables et, en fin de compte, à l'appui au dialogue intergouvernemental, est tout aussi importante.
- 23.4 Les caractéristiques essentielles du programme ordinaire de coopération technique sont qu'il est déterminé par la demande et qu'il répond, dans de courts délais et pour une courte durée, à des demandes d'appui au renforcement des capacités expressément formulées par les États Membres. Par ailleurs, si l'on veut qu'ils complètent et prennent en compte les priorités stratégiques inscrites au mandat des entités responsables, les services ne peuvent pas être fournis uniquement de façon ponctuelle, mais doivent plutôt s'inscrire dans une démarche programmatique stratégique reposant sur une compréhension et une appréciation approfondies des besoins nationaux, tenant également compte des contextes et particularités sous-régionaux et régionaux.
- 23.5 Les États Membres savent que la bonne mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) passe en partie par l'adoption de stratégies transformatrices et novatrices qui inscriront le principe de durabilité dans la planification du développement, les politiques, les budgets, la législation, les institutions, les cadres de suivi et les dispositifs d'application du principe de responsabilité. Pour ce faire, il faudra pouvoir compter sur une somme considérable de capacités individuelles, institutionnelles, analytiques et statistiques de façon à faire face de manière cohérente et intégrée aux problèmes intersectoriels complexes liés au développement durable. Bien que des pays aient fait des progrès majeurs dans certains de ces

domaines, les obstacles à surmonter sont énormes. Il est donc indispensable de renforcer les capacités pour progresser dans la réalisation du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Pacte pour l'avenir ainsi que dans la mise en œuvre des décisions qui seront prises à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et au deuxième Sommet mondial pour le développement social, entre autres cadres d'action clés.

- 23.6 Le paysage mondial du développement reste confronté à des défis sans précédent, notamment les tensions géopolitiques, les changements climatiques, la montée des inégalités et les incertitudes économiques qui menacent de bloquer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Du fait de sa souplesse, le programme permet aux entités de réalisation d'apporter rapidement un appui en matière de coopération technique pour faire face aux crises émergentes et à l'évolution des besoins en matière de développement.
- 23.7 Le programme continuera d'aider les pays à renforcer leur résilience face aux chocs externes et aux crises mondiales, notamment aux crises alimentaires et énergétiques, à l'instabilité financière mondiale, et aux vulnérabilités liées au climat, et à la gestion durable des ressources naturelles, ce qui est nécessaire pour contribuer à la cohésion sociale, à la stabilité des systèmes financiers et à la paix et la sécurité dans le monde. Grâce à des conseils pratiques, au partage des connaissances et à des initiatives de renforcement des capacités, le programme vise à renforcer les institutions nationales, à relever certaines défis transfrontaliers, sous-régionaux et régionaux et à faciliter des voies de relèvement durables et inclusives. La force du programme réside dans le fait qu'il est déterminé par la demande et qu'il est un moyen fiable sur lequel les États Membres s'appuient pour relever les nouveaux défis en matière de développement, bénéficiant d'un soutien souple et adapté.
- 23.8 Le programme ne peut pas régler les nombreux aspects des problèmes mondiaux actuels, mais, grâce à l'utilisation stratégique de ses ressources, il aide les entités responsables à intervenir rapidement et de manière adaptée et à mettre en place des mesures d'appui initiales pour répondre aux besoins émergents des États Membres, et vient compléter d'autres fonds de développement, dont le Compte pour le développement et les ressources extrabudgétaires ; le renforcement des articulations et le suivi de l'exécution prêtent ainsi une plus grande efficacité au programme.
- 23.9 Les entités internationales et régionales du Secrétariat qui exécutent des activités au titre du programme les coordonnent au moyen de mécanismes établis en interne. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, dont l'objectif principal est d'harmoniser les programmes de ses membres, aide à rationaliser la répartition des tâches entre les entités internationales et régionales et à assurer leur complémentarité en promouvant la coordination des programmes et en dégagant des synergies dans les activités opérationnelles. En outre, la participation des entités responsables au Groupe des Nations Unies pour le développement durable permet à un groupe plus large d'entités de mieux connaître le savoir-faire et les capacités opérationnelles existant dans le système des Nations Unies, ce qui accroît les possibilités de coopération aux fins de l'exécution de projets et d'activités opérationnelles au niveau national et améliore la cohérence des processus et cadres de coopération nationaux à l'échelle du système.

Coordination avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et d'autres partenaires

- 23.10 Toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique sont des organismes non résidents. De ce fait, elles collaborent avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les organismes résidents, et, notamment, assurent l'apprentissage entre pairs entre les pays, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, afin de maximiser l'effet des activités de développement menées dans les pays. Cette collaboration leur permet d'avoir accès à des informations à jour sur les priorités nationales de développement et de mieux se placer sur le terrain de la coopération au service du développement. Les organismes résidents ont, pour leur part, accès aux connaissances et au savoir-faire des organismes non résidents ainsi qu'à leurs systèmes de données et à leurs outils. La coopération peut prendre la forme d'une programmation et d'activités conjointes, notamment dans le cadre des analyses communes de pays et des plans-cadres de

coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que des activités communes d'évaluation des besoins, d'établissement de plans de travail et, lorsqu'il y a lieu, de mobilisation de ressources.

- 23.11 Les commissions régionales ne cessent d'approfondir leur collaboration et leur coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ce qui permet de rapprocher utilement les perspectives régionales, sous-régionales et nationales et d'ajuster les offres de chacun en fonction des besoins et des priorités des pays. Les plateformes de collaboration régionales et les coalitions thématiques ou groupes de travail interinstitutionnels correspondants aident à rassembler l'expertise collective des entités non résidentes afin de fournir des solutions optimales face aux priorités régionales, sous-régionales et nationales. La coopération entre les organismes résidents et les organismes non résidents s'est beaucoup améliorée, en particulier sur le plan de la communication et de la coordination, grâce notamment à une meilleure connaissance des mandats respectifs, à la participation à des réseaux de connaissances, à une meilleure planification des missions dans les pays par les organismes non résidents, par l'établissement de contacts directs avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les organismes résidents concernant les activités à mener au niveau national. L'élaboration et l'adoption de directives générales destinées aux pays qui souhaitent participer à l'initiative « Unis dans l'action » marquent une étape importante dans la démarche visant à fournir aux équipes de pays des Nations Unies des solutions concrètes et flexibles qui cadrent avec le programme de réforme énoncé dans la résolution 79/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Certaines entités ont également élaboré leurs propres instructions permanentes pour améliorer la collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.
- 23.12 La coopération avec d'autres organismes d'aide au développement, comme les institutions de Bretton Woods, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les banques régionales de développement et d'autres organisations sous-régionales et régionales se poursuivra, les partenaires s'attachant ensemble à faire cadrer leurs activités avec les priorités de développement fixées pour les différents groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et à rendre ces priorités plus cohérentes, au sein des groupements régionaux et sous-régionaux et au niveau des pays, pour faire en sorte que les activités menées sur le terrain dans le cadre du programme aient des effets plus marqués.

Objectif et stratégie

- 23.13 L'objectif primordial qui inspire la programmation des ressources allouées à telle ou telle entité au titre du programme, la stratégie d'ensemble et les critères qui président à l'exécution sont les suivants :
- a) **Objectif.** L'objectif auquel contribuent les sous-programmes des entités chargées de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se trouve dans les fascicules correspondants du projet de plan-programme pour 2026 (A/80/6) ;
 - b) **Stratégie.** La stratégie consiste à :
 - i) fournir en urgence aux États qui en font la demande des avis sur des questions de politique générale ;
 - ii) fournir aux États des avis sur des questions sectorielles touchant leurs stratégies et programmes de développement ;
 - iii) aider les États à établir et à évaluer des programmes et des projets propices au renforcement des programmes nationaux ;
 - iv) créer des réseaux d'experts et de praticiens dans les différents secteurs afin de favoriser les échanges d'informations, les effets de synergie et d'éventuelles collaborations, notamment dans le cadre d'ateliers et de séminaires reposant sur les technologies numériques ;

- c) **Critères.** Les critères applicables à toutes les entités responsables de l'exécution du programme sont les suivants :
- i) les activités doivent en premier lieu répondre aux demandes des pays en développement et être de courte durée (c'est-à-dire conçues et exécutées en moins de deux années civiles) ; les initiatives à plus long terme, qui nécessitent une exécution échelonnée et qui sont fondées sur les connaissances acquises lors d'interventions antérieures, peuvent se poursuivre, en attendant la mobilisation de ressources extérieures ; les demandes faites dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique peuvent également déboucher sur des projets financés au moyen du Compte pour le développement, de manière à prêter un appui durable s'inscrivant dans le long terme ;
 - ii) les activités doivent porter sur l'un des domaines de travail principaux de l'entité responsable tel que défini par les organes directeurs, et l'entité doit véritablement jouer un rôle de chef de file pour ce qui est des fonctions normatives et analytiques ;
 - iii) les activités doivent servir à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment celles dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations qui leur sont faites par les traités et les instruments normatifs, et, grâce à la mise en commun des données d'expérience acquises au niveau national, enrichir les fonctions analytiques de l'entité responsable dans l'intérêt de tous les États Membres ;
 - iv) les activités qui servent à établir les volets spécialisés de la stratégie de développement d'un pays ou à établir les demandes de financement à plus grande échelle auprès d'autres sources sont encouragées.

23.14 Conformément à la résolution [2514 \(XXIV\)](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [1434 \(XLVII\)](#) du Conseil économique et social, les activités financées au moyen du présent chapitre du budget continuent de mettre l'accent sur les services consultatifs à court terme, la formation et les projets opérationnels, comme indiqué ci-après. Les activités viseront à répondre aux besoins exprimés par les États Membres et les groupes de coopération régionaux et sous-régionaux, à la demande d'un État ou conformément au processus intergouvernemental, compte étant tenu des critères applicables aux objectifs et aux utilisations du programme.

Services consultatifs à court terme

- 23.15 Les services consultatifs fournis aux États par les entités internationales et régionales consistent en des conseils techniques spécialisés de haut niveau et des transferts de connaissances sur des questions de politique générale, des stratégies de développement et la formulation ou l'évaluation de projets et de programmes. L'essentiel du programme repose sur les conseillères et conseillers régionaux et interrégionaux, c'est-à-dire des spécialistes dont les compétences englobent aussi bien le renforcement des capacités que la connaissance concrète des sous-programmes. Ces conseillères et conseillers, intermédiaires essentiels entre les pays et les entités responsables, facilitent l'accès des pays au savoir-faire de l'Organisation. Les services consultatifs peuvent également être fournis par des consultants nationaux, qui bénéficient alors de l'aide de l'entité responsable, ou par des membres du personnel chargés de la programmation des fonds du programme ordinaire de coopération technique. Ils peuvent prendre la forme de missions consultatives, qui impliquent un déplacement dans le pays visé ou se déroulent en ligne ou selon une formule hybride. Ils peuvent aboutir à la formulation de projets de coopération technique exécutés soit par les autorités nationales, soit en partenariat avec une entité des Nations Unies. Ils peuvent aussi déboucher sur des projets financés au moyen du Compte pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme.
- 23.16 Pour que le groupe de conseillères et conseillers interrégionaux et régionaux possède le plus haut degré de connaissances et de savoir-faire techniques, toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se sont engagées à revoir leurs capacités en matière de services consultatifs, au besoin en remplaçant certains conseillers de façon à être dotées des meilleures compétences et connaissances possible pour faire face à l'évolution des besoins des

États Membres. Les prorogations sont examinées chaque année par des groupes de travail composés de hauts responsables des départements, qui procèdent notamment à l'examen des services consultatifs déjà fournis et d'un plan de travail axé sur les résultats – s'inscrivant pleinement dans le programme de coopération technique du sous-programme – pour la période à venir. Les compétences requises pour la période suivante sont examinées chaque année et les postes redéfinis tous les cinq ans afin de mieux prendre en compte l'évolution des besoins des pays et de traiter les nouveaux problèmes. Cela peut conduire à une révision complète des compétences et du savoir-faire et à un recentrage des postes sur tel ou tel domaine technique.

- 23.17 Conformément aux orientations définies par le passé dans le cadre du processus intergouvernemental, les entités responsables utilisent des ressources complémentaires pour obtenir les services consultatifs dont elles ont besoin, y compris pour le recrutement ponctuel de conseillères et conseillers chargés de missions bien circonscrites et de courte durée et le recours à des consultantes et consultants, et puisent dans le vivier d'experts techniques existant aux niveaux national et régional, notamment lorsqu'il s'agit de traiter de questions concernant un pays particulier, pour lesquelles il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie de la situation nationale ou régionale pour pouvoir fournir une aide utile et ciblée. Les entités s'appuient également sur des institutions nationales et régionales, en particulier dans le cadre d'ateliers nationaux qui permettent de transférer des connaissances et un savoir-faire disponibles localement et d'organiser des activités de suivi sur place.

Projets opérationnels

- 23.18 Les projets opérationnels servent de lien entre les travaux de recherche et l'analyse reposant sur l'expérience acquise dans le cadre des activités exécutées, et offrent la possibilité de tester à petite échelle les recommandations relatives aux orientations à suivre et aux normes à adopter et ainsi d'examiner de près et de mesurer rapidement leurs effets. Ils sont conçus pour répondre à des besoins clairement exprimés par les États Membres, compte tenu des objectifs fixés pour les programmes et les sous-programmes. Il s'agit d'initiatives à plus long terme dont le financement est souvent complété par des ressources extrabudgétaires ou par le Compte pour le développement, de manière à donner plus d'ampleur aux activités qu'elles englobent. Ces projets peuvent concerner un pays, mais peuvent aussi être interrégionaux ou sous-régionaux.

Formation

- 23.19 Les activités de formation visent à renforcer les connaissances et le savoir-faire nécessaires dont les pays ont besoin pour élaborer des politiques et mettre en œuvre efficacement des politiques nationales. Elles prennent souvent la forme de séminaires et d'ateliers, mais aussi de bourses d'études de courte durée, qui permettent à leurs bénéficiaires d'apprendre les uns des autres. Les échanges de bonnes pratiques et la coopération Sud-Sud sont systématiquement encouragés. La principale considération qui guide les activités de formation menées au titre du programme est que les sujets étudiés doivent jouer un rôle de catalyseur dans le processus de développement et contribuer à l'établissement d'un lien entre, d'une part, la situation et les besoins locaux et, d'autre part, les mesures qui sont prises pour donner suite aux décisions issues des grandes conférences. Même lorsque l'entité qui organise la formation est mondiale, on encourage la participation des commissions régionales concernées et des équipes de pays des Nations Unies, afin que l'aide s'inscrive dans la durée et se poursuive aux niveaux national et régional une fois la formation terminée.
- 23.20 La formation est dispensée à la demande des États Membres pour remédier à un manque de capacités décelé dans un ou plusieurs pays. Les conseillères et conseillers interrégionaux, les fonctionnaires et les consultants peuvent diriger des séminaires et des ateliers ou y participer, en élaborant des modules de formation, en facilitant le dialogue et en organisant des formations pratiques. Les activités de formation peuvent se tenir de façon virtuelle, en présentiel ou dans un format hybride. Les séminaires et les ateliers sont organisés aux niveaux infranational, national et régional.

Alignement et complémentarité du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement

- 23.21 Les entités responsables de l'exécution du programme mettent à profit la complémentarité des activités afférentes au programme ordinaire de coopération technique, du Compte pour le développement et des ressources extrabudgétaires, afin de créer des effets multiplicateurs qui contribuent à obtenir des résultats plus durables en matière de développement. Pour donner suite aux mesures d'appui initiales financées par le programme ordinaire, des projets financés au moyen du Compte pour le développement ou de ressources extrabudgétaires sont souvent élaborés. Par exemple, les missions consultatives entreprises dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique peuvent conduire à la mise en place de projets financés au moyen du Compte pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme en faveur des pays ; leur effet multiplicateur et leurs effets à plus long terme se trouvent ainsi renforcés.

État de l'évaluation interne

- 23.22 Compte tenu du caractère décentralisé du programme ordinaire de coopération technique, chaque entité responsable de l'exécution du programme évalue les résultats de ses activités et procède à des évaluations périodiques. Comme les années précédentes, le Département des affaires économiques et sociales a accepté de diriger l'élaboration du dixième rapport d'activité du programme ordinaire de coopération technique, en consultation avec toutes les entités d'exécution, afin de rendre compte des activités du programme menées en 2024, pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe V.113 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2025 (A/79/7), à savoir que l'Assemblée prie le Secrétaire général de présenter des rapports d'étape annuels, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/257.
- 23.23 Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le renforcement de l'efficacité du programme ordinaire de coopération technique, conformément aux paragraphes V.117, V.122 et V.123 du rapport du Comité consultatif. Le rapport s'appuiera sur les conclusions de l'évaluation que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a réalisée en 2023 et sera présenté à l'Assemblée générale à la partie principale de sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif. L'évaluation du BSCI a été réalisée en 2023 pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes V.103, V.111 et V.112 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7), approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/262, et portait sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du programme ordinaire de coopération technique s'agissant de renforcer la capacité des États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des plans, des stratégies et des lois en matière de développement national. Le rapport d'évaluation a été publié en tant que rapport des directeurs de programme en février 2024 et est disponible sur le site Web du BSCI¹.

Budget ordinaire : vue d'ensemble

- 23.24 Comme le montrent les tableaux 23.1 et 23.2 et les figures 23.I et 23.II, les ressources proposées pour 2026 s'élèvent globalement à 51 706 000 dollars, soit une augmentation de 2 000 000 dollars (4 %) par rapport au budget approuvé pour 2025. La variation entre dans la catégorie Autres changements. L'augmentation globale des crédits demandés tient compte des nouvelles demandes d'appui qu'il est prévu de recevoir dans des domaines précis, notamment un redoublement d'efforts aux fins de la réalisation du Programme 2030, et de la mise en place d'un programme de bourses normalisé pour l'ensemble des commissions régionales, afin de favoriser le renforcement des capacités des États Membres, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petit État insulaire en développement, conformément à la recommandation figurant au paragraphe V.29 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour

¹ Voir <https://oios.un.org/file/10201/download?token=UFy407jy>.

2025 (A/79/7), approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/257. Pour donner suite à cette initiative, toutes les commissions régionales, sous l'égide de la CEA, étudient conjointement les possibilités d'un programme de bourses normalisé grâce à un ensemble commun de principes et de lignes directrices, tout en laissant une place à l'innovation, à la créativité et à la réactivité face aux défis et aux priorités propres à chaque région. Sur les ressources supplémentaires d'un montant de 2 000 000 de dollars proposées pour 2026, un montant de 1 500 000 dollars a été proposé par les commissions régionales à l'appui du nouveau programme de bourses.

23.25 Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 23.1

Évolution des ressources financières, par composante et programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Ajustements techniques	Changements			Total	Pourcentage	2026 (prévisions)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
I. Services consultatifs sectoriels									
1. Affaires économiques et sociales	9 816,3	11 495,0	—	—	115,6	115,6	115,6	1,0	11 610,6
2. Commerce et développement	2 025,0	2 278,0	—	—	22,9	22,9	22,9	1,0	2 300,9
3. Établissements humains	1 089,8	1 532,0	—	—	15,4	15,4	15,4	1,0	1 547,4
4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	1 004,4	1 265,5	—	—	12,7	12,7	12,7	1,0	1 278,2
5. Droits humains	2 646,3	3 080,5	—	—	31,0	31,0	31,0	1,0	3 111,5
6. Aide humanitaire	596,2	877,0	—	—	8,8	8,8	8,8	1,0	885,8
Total partiel (I)	17 178,0	20 528,0			206,4	206,4	206,4	1,0	20 734,4
II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux									
1. Développement économique et social en Afrique	8 843,2	10 983,6	—	—	675,2	675,2	675,2	6,1	11 658,8
2. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	3 709,2	4 221,2	—	—	259,5	259,5	259,5	6,1	4 480,7
3. Développement économique en Europe	2 506,5	2 859,7	—	—	175,8	175,8	175,8	6,1	3 035,5
4. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	4 834,3	5 720,9	—	—	351,6	351,6	351,6	6,1	6 072,5
5. Développement économique et social en Asie occidentale	5 231,9	5 392,6	—	—	331,5	331,5	331,5	6,1	5 724,1
Total partiel (II)	25 125,1	29 178,0	—	—	1 793,6	1 793,6	1 793,6	6,1	30 971,6
Total	42 303,1	49 706,0	—	—	2 000,0	2 000,0	2 000,0	4,0	51 706,0

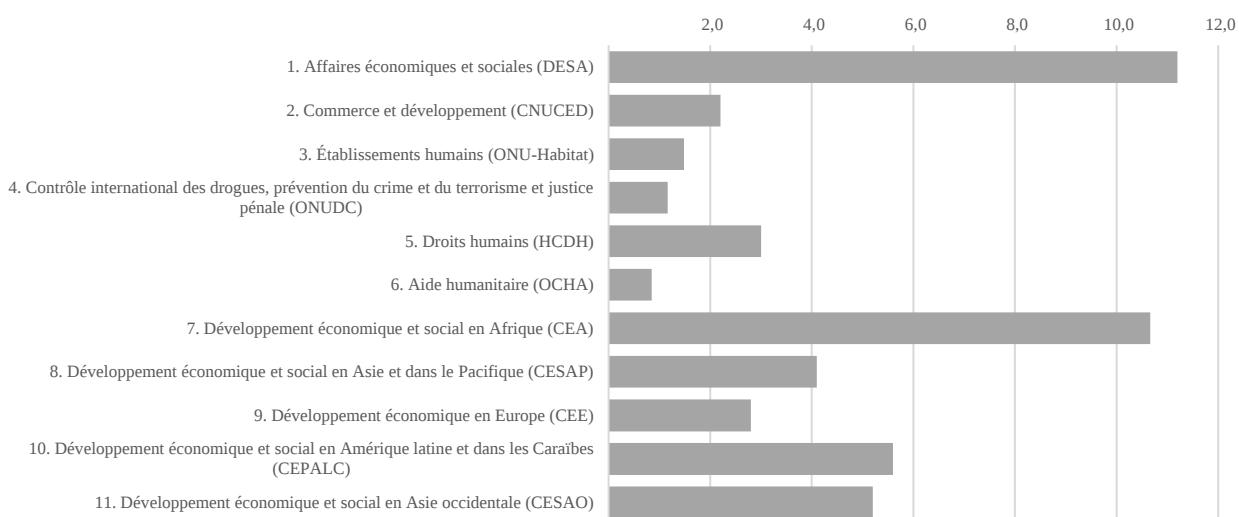
Tableau 23.2
Évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2024 (dépenses effectives)	2025 (ressources approuvées)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	21 042,9	24 607,8	95,5	0,4	24 703,3
Consultants	6 025,0	6 870,3	63,9	0,9	6 934,2
Experts	986,7	—	110,5	—	110,5
Voyages des représentants	74,7	—	—	—	—
Voyages du personnel	3 787,5	3 724,2	(39,1)	(1,0)	3 685,1
Services contractuels	2 456,2	2 431,6	(100,0)	(4,1)	2 331,6
Frais généraux de fonctionnement	1 534,3	657,3	—	—	657,3
Fournitures et accessoires	58,5	0,7	—	—	0,7
Mobilier et matériel	25,7	102,9	—	—	102,9
Subventions et contributions	6 311,6	11 311,2	1 869,2	16,5	13 180,4
Total	42 303,1	49 706,0	2 000,0	4,0	51 706,0

Figure 23.I
Répartition des ressources proposées pour 2026, par entité responsable de l'exécution

(En millions de dollars des États-Unis)

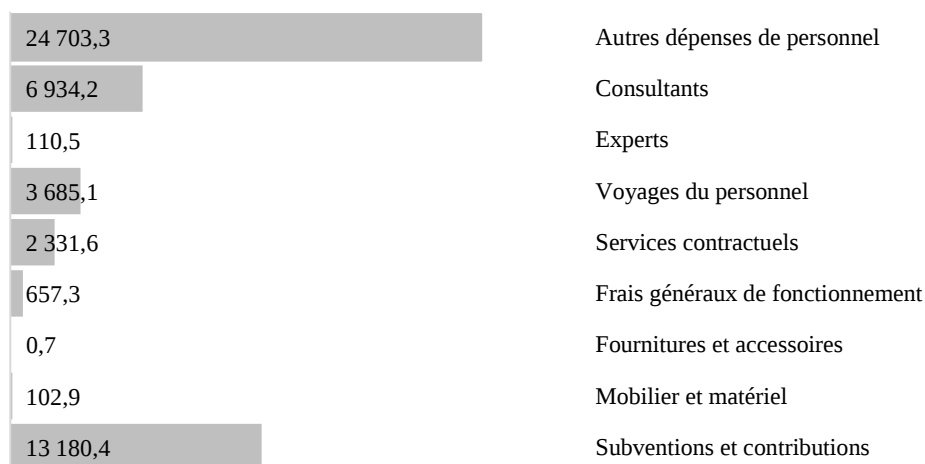


Abréviations : CEA, Commission économique pour l'Afrique ; CEE, Commission économique pour l'Europe ; CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; CESAO, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; CESAP, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; CNUCED, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; HCDH, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; OCHA, Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; ONUDC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; ONU-Habitat, Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Figure 23.II

Répartition des ressources proposées pour 2026

(En milliers de dollars des États-Unis)

**I. Services consultatifs sectoriels****1. Affaires économiques et sociales****A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique**

- 23.26 L'assistance fournie aux États Membres par le Département des affaires économiques et sociales dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique s'appuie sur le savoir-faire et les mandats multidisciplinaires du Département concernant les questions économiques, sociales et environnementales pour contribuer à la réalisation du Programme 2030 au moyen des sous-programmes suivants : sous-programme 2 (Développement social inclusif) ; sous-programme 3 (Développement durable) ; sous-programme 4 (Statistiques) ; sous-programme 5 (Population) ; sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques) ; sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique) ; sous-programme 8 (Gestion durable des forêts) ; sous-programme 9 (Financement du développement durable).
- 23.27 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 9)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.28 Le Département utilise différents canaux pour promouvoir et faire connaître le programme ordinaire de coopération technique. Son site web, récemment remanié, offre une plateforme interactive avec des tableaux de bord de projets, un contenu multimédia et des lignes directrices actualisées. Récemment, le Département a également publié une brochure présentant ses ressources en matière de renforcement des capacités afin d'aider les États Membres à naviguer le processus complexe consistant à transformer le programme de développement durable en plans réalisables. La brochure donne une vue d'ensemble détaillée des services de renforcement des capacités du Département, disponibles au travers du programme ordinaire de coopération technique et d'autres sources de financement. Ces ressources sont complétées par des activités de communication ciblées menées

pendant les réunions intergouvernementales, les réunions d'information bilatérales et les ateliers virtuels afin de sensibiliser le public et de promouvoir les demandes d'aide fournie par le Département.

- 23.29 S'appuyant sur son rôle intergouvernemental, le Département participe activement à des forums de premier plan tels que le forum politique de haut niveau pour le développement durable, la quatrième conférence internationale sur le financement du développement et le Forum mondial des Nations Unies sur les données. Ces plateformes clés ainsi que les précieux enseignements tirés de ses programmes de renforcement des capacités permettent au Département de formuler des approches innovantes en matière de renforcement des capacités et des recommandations politiques cruciales dans les secteurs économique, social et environnemental. Grâce à ces activités, le Département renforce sa position de leader d'opinion et de créateur de prospective stratégique, et peut également offrir un soutien technique direct aux États Membres, aux missions permanentes et aux bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.30 Toutes les interventions des pays, y compris les activités financées par le programme ordinaire de coopération technique, sont régies par la nouvelle politique du Département pour l'appui aux pays dans le cadre du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et par les directives générales connexes relatives à la participation des pays, adoptées respectivement en mai 2023 et en mai 2020. Ces orientations permettent au Département de faire en sorte que ses interventions dans les pays cadrent avec les priorités nationales et contribuent aux objectifs nationaux définis dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Ces activités doivent compléter l'action menée actuellement par les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et national, comblant les lacunes existantes en matière de capacités et renforçant l'appui politique que l'ONU apporte aux pays. Conformément à la vision de l'Assemblée générale pour le nouveau système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Département collabore activement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies pour programmer les initiatives au niveau national, y compris de manière conjointe, afin de soutenir la réalisation des plan-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cette collaboration a permis au Département de former des partenariats stratégiques et de participer à des initiatives conjointes avec d'autres entités des Nations Unies, ce qui a renforcé la portée et l'impact de son soutien au renforcement des capacités.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.31 Comme suite aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/262](#), le Département continue de mettre en œuvre sa réforme de la gestion, destinée à optimiser les ressources du programme ordinaire de coopération technique, y compris l'utilisation de personnel temporaire (autre que pour les réunions), comme les conseillères et conseillers interrégionaux. La réforme vise à intégrer le renforcement des capacités dans l'ensemble du Département afin de mieux aligner l'appui du programme ordinaire de coopération technique sur les compétences du Département et d'accroître la capacité de celui-ci de répondre aux besoins évolutifs et croissants des États Membres, en particulier dans les pays en développement. Ainsi, on devrait pouvoir réduire la dépendance à l'égard des services des conseillères et conseillers interrégionaux, tout en garantissant l'efficacité continue du programme ordinaire de coopération technique. Le rôle, le niveau, la durée et le nombre d'emplois de conseiller(ère) interrégional(e) sont progressivement adaptés à cette approche, qui a pris la forme d'une politique du Département pour l'utilisation des ressources du programme ordinaire de coopération technique et de lignes directrices pour le recrutement de conseillères et conseillers interrégionaux. L'objectif est de voir comment moins dépendre de ces services à long terme sans compromettre la capacité du Département de répondre efficacement aux besoins des États Membres. Le Département continuera de suivre de près la demande des États Membres liée à la réalisation des objectifs de développement durable et de veiller à ce que les ressources du programme ordinaire de coopération technique soient bien utilisées pour répondre à cette demande.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024**Meilleure accessibilité de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour que toutes les personnes en situation de handicap puissent y participer pleinement**

(Résultat 1 du sous-programme 2 [A/80/6 (Sect. 9)])

- 23.32 En 2024, dans le cadre du sous-programme 2 (Développement social inclusif), l'Indonésie a demandé de l'aide afin d'améliorer l'inclusion sociale dans le développement de l'économie créative, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 78/133 intitulée « La promotion de l'économie créative en faveur du développement durable ». L'économie créative ayant un fort potentiel de création d'emplois décents et d'inclusion des couches sociales vulnérables, un partenariat a été mis en place avec le Gouvernement indonésien pour former les fonctionnaires à l'inclusion sociale du secteur, afin de donner suite à la résolution. Une manifestation nationale a été organisée à Jakarta, suivie de deux ateliers de renforcement des capacités à Yogyakarta et à Bali, avec la participation de la Coordonnatrice résidente des Nations Unies et du Ministre du tourisme et de l'économie créative. Des artistes et des entrepreneurs créatifs bien établis étaient présents ; pour le Ministère du tourisme et de l'économie créative, c'était la première fois qu'il échangeait directement avec des couches marginalisées de la population. Il convenait particulièrement de noter la participation de représentants de groupes de personnes handicapées, avec lesquels les représentants du Gouvernement ont parlé de futures activités de renforcement des capacités. C'était la première fois que le Département des affaires économiques et sociales faisait appel aux ressources du programme ordinaire de coopération technique pour le thème de l'économie créative, mais la nature de ces activités répondait parfaitement à la politique de programmation et au budget. Ces initiatives aideront les groupes marginalisés, notamment les personnes handicapées, dont les besoins particuliers ont été mis en avant à cette occasion, comme l'obligation d'appliquer le principe de conception universelle et l'importance des modalités de travail aménagées.
- 23.33 Ce travail a contribué au résultat 1 du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 9)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.3).

Tableau 23.3
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Des efforts d'inclusion sont faits grâce à la publication de documents officiels dans un langage facile à lire et à comprendre	Des conseils et des commentaires sur des modalités particulières propres à favoriser l'accessibilité ont été intégrés dans l'organisation de la Conférence des États Parties	Les États Membres et d'autres parties prenantes échangent des bonnes pratiques sur l'utilisation des modalités particulières propres à favoriser l'accessibilité	Les bonnes pratiques sur le recours à des modalités particulières échangées par les États Membres sont incorporées afin d'améliorer continuellement l'accessibilité de la Conférence	L'amélioration de l'accessibilité de la conférence est bien accueillie, comme il ressort des avis donnés par des participantes et participants à une enquête réalisée après la session

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

Renforcement des mesures et des engagements pris pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement

(Résultat 1 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 9)])

- 23.34 En 2026, dans le cadre du sous-programme 3 (Développement durable), on s'attachera à aider les petits États insulaires en développement : a) en leur fournissant des conseils techniques concernant les actions à mener et les répercussions associées, de telle sorte que les pays mettent en place des politiques transformatrices et prennent de nouveaux engagements en faveur du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente ; b) en renforçant les capacités dans les axes définis dans le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, notamment l'action climatique ; l'utilisation durable des ressources océaniques ; la réduction des risques de catastrophe ; et l'exploitation du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation ; c) en dispensant aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain une formation sur les thèmes suivants : les stratégies et les plans d'action nationaux, notamment les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ; et la mobilisation de diverses parties prenantes et l'établissement de partenariats multipartites en vue de la mise en œuvre accélérée du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ; d) en organisant des ateliers visant à améliorer la coopération, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances entre petits États insulaires en développement, en particulier entre leurs institution.
- 23.35 Dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à atteindre les objectifs fixés en matière de renforcement des capacités en coopérant étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres partenaires, en tirant parti des complémentarités pour ainsi améliorer la capacité des petits États insulaires en développement à élaborer et à appliquer des stratégies et des plans nationaux de développement, à réaliser efficacement le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement et le Programme 2030, et à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, en ne laissant personne de côté.
- 23.36 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera au renforcement des mesures et des engagements pris pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement par la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 9)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.4).

Tableau 23.4

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États Membres ont défini une première série de modalités pour la Conférence de 2024	Les États Membres, dont 118 représentants des petits États insulaires en développement, ont participé aux préparatifs de la quatrième Conférence, notamment à trois réunions régionales	La Conférence a eu lieu à Antigua-et-Barbuda en mai 2024 Le document final, intitulé « Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États	Les mandats nouveaux et supplémentaires émanant du document final de la quatrième Conférence sont mis en œuvre, y compris l'éventuelle opérationnalisation de l'indice de	Un dialogue intergouvernemental est consacré au premier rapport sur la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement

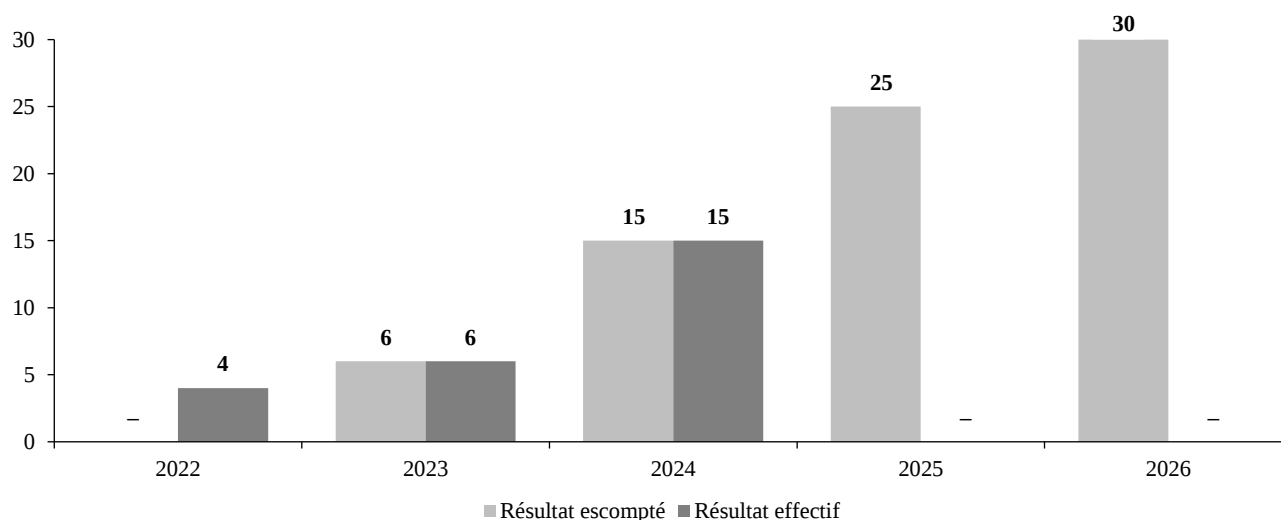
2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
	et une réunion interrégionale	insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente », a été adopté par les États Membres.	vulnérabilité multidimensionnelle	Les États Membres participent à un examen biennal de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda dans tous les petits États insulaires en développement
	Le rapport d'activité du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement a été publié		Un appui coordonné pour renforcer les capacités des petits États insulaires en développement est amorcé	

Mise en œuvre accélérée du Cadre intégré de l'information géospatiale
(Résultat 1 du sous-programme 4 [A/80/6 (Sect. 9)])

- 23.37 En 2026, dans le cadre du sous-programme 4 (Statistiques), on aidera les pays à renforcer leurs capacités de gestion et d'utilisation des informations géospatiales. À cette fin, on fournira ce qui suit : a) une assistance technique et des conseils stratégiques sur les avantages de la gestion de l'information géospatiale pour répondre aux priorités nationales, en s'appuyant sur le Cadre intégré de l'information géospatiale ; b) une assistance technique et des conseils sur le développement des capacités en matière de gestion intégrée de l'information géospatiale et la disponibilité de données de haute qualité, actualisées et exactes, ventilées par emplacement géographique ; c) des directives et des supports de formation concernant les cadres, les normes et les méthodes en matière d'information statistique et géospatiale, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable et le Cadre intégré de l'information géospatiale, et d'autres enjeux.
- 23.38 Le renforcement des capacités sera assuré par divers moyens, notamment des formations en ligne et en personne sur le Cadre intégré de l'information géospatiale ainsi que sur d'autres sujets, ce qui contribuera à augmenter le nombre d'informations géospatiales à l'appui de politiques et de décisions éclairées, et au suivi et à la mise en œuvre du Programme 2030. Certaines de ces activités seront menées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique.
- 23.39 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera à l'augmentation du nombre de plans d'action nationaux mis au point à partir du Cadre intégré de l'information géospatiale, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 4 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 9)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.III).

Figure 23.III

Mesure des résultats : nombre de pays ayant mis au point des plans d'action à partir du Cadre intégré de l'information géospatiale (résultat cumulé)



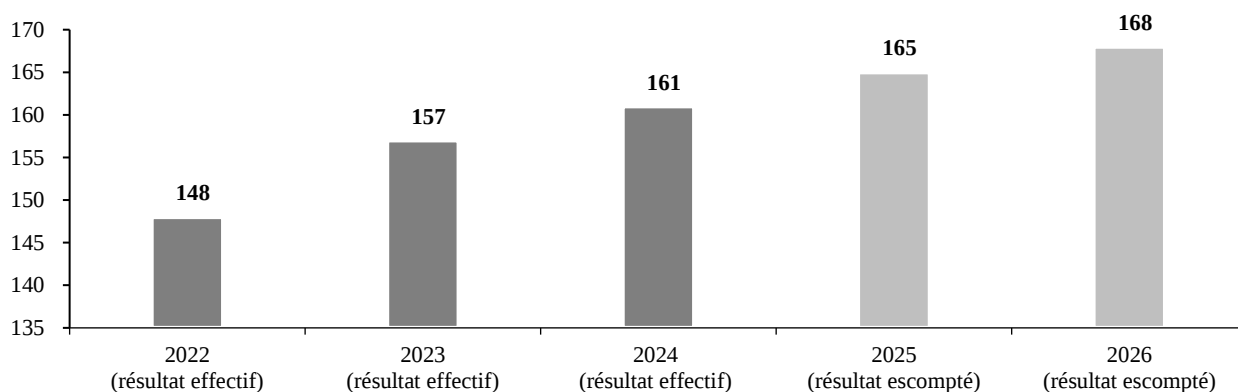
Amélioration de la capacité mondiale à assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable sur la base de données d'observation

(Résultat 3 du sous-programme 4 [A/80/6 (Sect. 9)])

- 23.40 Dans le cadre du sous-programme 4, on s'attachera à augmenter la disponibilité de données de haute qualité, actualisées et exactes pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Pour atteindre cet objectif, dans le cadre du sous-programme, on donnera une assistance technique, une orientation méthodologique et une formation aux organismes nationaux de statistique. Cette aide prendra la forme d'une assistance technique ciblée et de cours d'apprentissage en ligne pour le suivi des objectifs de développement durable ; elle se fera par la mise en place d'outils de collecte de données normalisés et d'un soutien aux pays pour l'application des normes statistiques internationales dans le cadre des rapports sur les objectifs de développement durable.
- 23.41 Pour atteindre cet objectif, en 2026, dans le cadre du sous-programme, on continuera de travailler en étroite collaboration avec les commissions régionales de l'ONU, les organismes responsables de la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres partenaires du système des Nations Unies. Une partie du renforcement des capacités prévu et de l'assistance technique sera fournie au travers du programme ordinaire de coopération technique.
- 23.42 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera à l'augmentation du nombre d'indicateurs de catégorie I dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 9)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.IV).

Figure 23.IV

Mesure des résultats : nombre d'indicateurs de catégorie I dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable (résultat cumulé)



B. Produits

Tableau 23.5

Département des affaires économiques et sociales : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	334	324	324	332

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.6

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2024 (dépenses effectives)</i>	<i>2025 (montant approuvé)</i>	<i>Changements</i>		<i>2026 (prévisions)</i>
			<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
Autres dépenses de personnel	5 914,7	5 702,4	(76,4)	(1,3)	5 626,0
Consultants	811,3	1 540,4	—	—	1 540,4
Experts	70,4	—	—	—	—
Voyages des représentants	4,1	—	—	—	—
Voyages du personnel	687,6	1 228,1	—	—	1 228,1
Services contractuels	379,6	712,1	100,0	14,0	812,1
Frais généraux de fonctionnement	372,3	166,3	—	—	166,3
Mobilier et matériel	9,9	67,9	—	—	67,9
Subventions et contributions	1 566,3	2 077,8	92,0	4,4	2 169,8
Total	9 816,3	11 495,0	115,6	1,0	11 610,6

- 23.43 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 11 610 600 dollars, ce qui représente une augmentation de 115 600 dollars (1 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. Cette augmentation s'explique par des augmentations au titre des services contractuels (100 000 dollars) pour les services d'interprétation et la traduction de documents pour les États Membres, et des subventions et contributions (92 000 dollars), compensées en partie par une diminution au titre des autres dépenses de personnel (76 400 dollars), conformément aux demandes attendues des États Membres pour 2026.

2. Commerce et développement

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.44 Afin de mener à bien leurs activités de coopération technique visant à renforcer leur résilience économique et leurs capacités productives, d'améliorer leur capacité d'élaborer et d'appliquer des politiques relatives au financement du développement, à l'investissement, au commerce international, à la science et à la technologie, et à la logistique, et de promouvoir le développement durable, la CNUCED fournit une assistance aux États membres dans le cadre des cinq sous-programmes : sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement) ; sous-programme 2 (Investissement et entreprises) ; sous-programme 3 (Commerce international et produits de base) ; sous-programme 4 (Technologie et logistique) ; sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux).
- 23.45 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 12)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.46 Pour faire connaître aux pays en développement les possibilités d'assistance qui leur sont offertes au titre du programme ordinaire de coopération technique, la CNUCED continue de diffuser des informations sur diverses formations, en s'entretenant directement avec les responsables gouvernementaux de pays en développement, y compris avec les représentantes et représentants permanents de ces pays, dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences et de différentes activités de renforcement des capacités qu'elle organise. En ce qui concerne les cours de formation régionaux sur les grands problèmes économiques internationaux (le cours « Paragraphe 166 »), la CNUCED a continué à communiquer et à collaborer avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies basées à Genève pour la sélection, d'une part, des responsables politiques basés dans les capitales devant bénéficier des cours et, d'autre part, des thèmes abordés dans les cours de brève durée. Aux fins de la sensibilisation et de la diffusion, la CNUCED utilise également des bulletins d'information et des plateformes en ligne, en particulier en ce qui concerne ses activités visant à aider les pays en développement. Dans ce contexte, la plateforme en ligne (etradeforall.org) a continué à fournir des informations aux États membres sur les activités visant à les préparer à participer au commerce électronique et au commerce numérique et à en tirer profit.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.47 La CNUCED poursuivra sa collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, en concourant notamment à l'élaboration d'analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. De plus, elle contribuera à la mise en œuvre de programmes conjoints dans le cadre du guichet de transformation numérique du Fonds commun pour les objectifs de développement durable, sous la direction des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Elle continuera également de diriger le Groupe

interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives en vue d'assurer l'unité des activités opérationnelles dans les pays.

Examen des postes de haut niveau aux sièges

- 23.48 La CNUCED examine régulièrement tous les emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et ne propose que ceux qui sont jugés nécessaires pour répondre aux demandes anticipées des États membres.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2024

Meilleure disponibilité de statistiques sur l'économie numérique dans les pays en développement

(Résultat 2 du sous-programme 4 [A/80/6 (Sect. 12)])

- 23.49 Le sous-programme 4 (Technologie et logistique) permet de tirer parti de l'innovation et de la technologie, notamment du commerce électronique et de l'économie numérique ; d'améliorer la logistique commerciale ; et de renforcer les moyens humains afin de favoriser un commerce et un développement durables qui profitent à tout le monde dans les pays en développement et les économies en transition. En 2024, dans le cadre du sous-programme, on a poursuivi l'action menée auprès des pays en développement pour l'élaboration et l'application de stratégies nationales de commerce électronique. Le financement du programme ordinaire de coopération technique a contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale de commerce électronique au Ghana et à l'application de la stratégie nationale de commerce électronique en Côte d'Ivoire. Au Ghana, la stratégie a été élaborée en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie dans le cadre du guichet de transformation numérique du Fonds commun pour les objectifs de développement durable, une collaboration du Fonds d'équipement des Nations Unies, de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour le développement, sous la direction du Bureau du Coordonnateur résident. Sur la base des conclusions de l'évaluation de l'état de préparation au commerce électronique du Ghana publiée en 2023, le projet de stratégie a été élaboré dans le cadre de consultations nationales approfondies, l'accent étant mis sur la promotion d'un écosystème de commerce numérique solide et inclusif. En Côte d'Ivoire, la stratégie a été élaborée en partenariat avec le Ministère du commerce et de l'industrie, sur la base de l'évaluation de l'état de préparation au commerce électronique publiée en 2021 et en conformité avec la stratégie régionale de commerce électronique pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Elle a été validée en juin 2024 et, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur résident, la CNUCED a apporté son soutien à la mobilisation des partenaires de développement pour faire avancer sa mise en œuvre.
- 23.50 Le travail susmentionné a contribué à résultat 2 du sous-programme 4 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 12)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.7).

Tableau 23.7
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
–	L'équipe spéciale chargée de la mesure du commerce électronique a été mise sur pied	23 États membres ont participé à l'élaboration de lignes directrices et de recommandations internationalement reconnues sur la mesure de la valeur du commerce électronique	Au moins deux pays commencent à appliquer les lignes directrices internationalement reconnues	Deux autres pays commencent à utiliser les lignes directrices

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

Les pays en développement disposent de mesures et de propositions de politique générale leur permettant d'élaborer des stratégies d'industrialisation durables en vue de rendre leurs économies plus résilientes

(Résultat 1 du sous-programme 1 [A/80/6 (Sect. 12)])

Élaboration de politiques plus propices à la diversification économique grâce à de meilleures capacités en matière de données sur le commerce des services

(Résultat 1 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 12)])

- 23.51 Les États membres ayant fait des demandes d'assistance, la CNUCED continuera d'apporter un appui aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain des pays en développement en ce qui concerne les priorités économiques internationales, afin d'accroître leur capacité d'élaborer des stratégies plus efficaces et plus intégrées face aux évolutions de l'économie mondiale, comme il est demandé au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok et réitéré dans le Consensus de São Paulo, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et le Maafikiano de Nairobi (2016). Le Pacte de Bridgetown, document final le plus récent issu de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a bien montré que les activités prévues au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok étaient d'une grande importance et d'une grande utilité et qu'elles devaient être poursuivies.
- 23.52 À cet égard, la CNUCED prévoit de continuer à dispenser son prestigieux cours de formation sur les grands problèmes économiques internationaux, « Paragraphe 166 », aux décideurs et décideuses, aux représentants et représentantes basés à Genève et à d'autres parties prenantes issues de pays en développement ou en transition, y compris dans les régions Afrique et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Toujours fondé sur la perspective de développement défendue par la CNUCED, ce cours sera axé en particulier sur les liens entre commerce, finance, investissement, technologie, logistique et politiques macroéconomiques, étudiés du point de vue des grandes tendances économiques et des questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux, l'ensemble du programme de formation se concentrant également sur le relèvement et la résilience.
- 23.53 En particulier, dans le cadre du sous-programme :
- a) le programme de formation continuera de porter sur les enjeux auxquels font face les économies en développement, tels que la complexité du système commercial mondial, les disparités et les inégalités économiques, ainsi que les conséquences économiques de divers types de crises, le renforcement de la résilience et la riposte aux chocs ;

- b) les modules du programme de renforcement des capacités seront perfectionnés en mettant l'accent sur les axes suivants : le développement, les politiques de développement et le rôle de la finance et des échanges internationaux à l'heure de la mondialisation ; les avantages qu'offrent le commerce et la dynamique évolutive du système commercial multilatéral, ainsi que la logistique commerciale, les accords commerciaux régionaux, l'économie numérique, le renforcement de la capacité de production des pays en développement par les investissements directs étrangers, le développement des entreprises et les sciences, la technologie et l'innovation. L'ensemble des programmes est adapté à chaque région, en tenant compte de ses défis particuliers en matière de développement, par exemple en ce qui concerne l'interconnectivité ou les flux financiers illicites ;
- c) deux cours régionaux seront dispensés en 2026 dans deux des cinq régions en développement, au Caire pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et dans une ville à déterminer par l'organe consultatif à la mi-2025 pour les économies africaines. Ces cours seront adaptés aux besoins particuliers de chaque région et des pays représentés dans les cours de formation.

23.54 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera aux résultats des cinq sous-programmes, notamment en ce qui concerne le fait de mettre à la disposition des pays en développement des mesures et des propositions de politique générale leur permettant d'élaborer des stratégies d'industrialisation durables en vue de rendre leurs économies plus résilientes, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1 ; et d'améliorer l'élaboration de politiques propices à la diversification économique grâce au renforcement des capacités en matière de données sur le commerce des services, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 12)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir les tableaux 23.8 et 23.9).

Tableau 23.8
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États membres ont eu accès à un large éventail de mesures de politique industrielle durable et d'idées pour mobiliser des ressources destinées au financement d'une industrialisation durable, au moyen de la publication de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED intitulée « South-South cooperation for climate adaptation and sustainable development ».	La République bolivarienne du Venezuela a déterminé quelles étaient ses chaînes de valeur durables prioritaires et le Brésil et le Honduras ont entamé le processus de recensement et commencé à définir la stratégie d'intégration globale qu'ils souhaitaient mettre en œuvre au cours de la période 2024-2027	Le Brésil, la Colombie, le Honduras et la République dominicaine s'accordent sur les mesures de politique industrielle à mettre en place en priorité aux niveaux national et régional pour favoriser le développement de chaînes de valeur régionales durables.	Au moins deux pays d'Amérique latine sont préparés à mettre en place les mesures de politique industrielle prioritaires et disposent des moyens nécessaires pour le faire.	La capacité des décideurs politiques et des autres parties prenantes à formuler des politiques de transformation industrielle et structurelle durables est renforcée dans au moins cinq pays en développement.

Tableau 23.9
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États membres tirent profit de la création d'un groupe de travail à composition non limitée et limité dans le temps sur les données relatives au commerce des services et aux politiques de développement	L'Angola et l'Ouzbékistan ont révisé leurs politiques relatives au commerce des services en s'appuyant sur une meilleure démarche de collecte et d'utilisation des données	L'Iraq et l'Ouzbékistan ont mis en œuvre leurs politiques relatives au commerce des services en s'appuyant sur une meilleure démarche de collecte et d'utilisation des données	Au moins quatre autres pays adoptent, révisent ou mettent en œuvre des politiques relatives au commerce des services	Au moins deux autres pays adoptent, révisent ou mettent en œuvre des politiques relatives au commerce des services

Sortie de la catégorie des pays les moins avancés grâce à l'élaboration de stratégies et de politiques globales de reclassement dynamique et d'accompagnement postérieur au reclassement

(Résultat 1 du sous-programme 5 [A/80/6 (Sect. 12)])

- 23.55 En 2026, dans le cadre du sous-programme 5, trois pays les moins avancés (Rwanda, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) devraient recevoir de l'aide, à la lumière des dispositions des résolutions 46/206 et 59/209 adoptées par l'Assemblée générale en 1991 et 2004, respectivement, et du rapport de la première session du Comité des politiques du développement du Conseil économique et social (E/1999/33), dans lesquelles il est demandé à la CNUCED d'établir un profil de vulnérabilité des pays qui ont répondu aux critères leur permettant d'être retirés de la liste pour la première fois, à prendre en compte par le Comité des politiques de développement lors de son examen triennal suivant. Dans ce contexte, on continuera à travailler sur le profil de vulnérabilité des trois pays mentionnés ci-dessus, jugés en voie de satisfaire aux critères de reclassement par le Comité en 2024.
- 23.56 Si le profil de vulnérabilité sert de document de base aux délibérations du Comité des politiques de développement (qui se tiendront au début de l'année 2027) sur l'état de préparation des pays ayant rempli les conditions requises pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, et aide celui-ci dans son évaluation des progrès économiques et sociaux observés au Rwanda, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, il fournit également une évaluation des progrès historiques actuels visant à transformer structurellement l'économie, ainsi que des mesures prises pour la protéger contre d'autres chocs. Pour compléter l'analyse figurant dans le profil de vulnérabilité, on procédera également à des évaluations du déficit de capacités productives nationales pour les pays susmentionnés afin de recenser les lacunes et les limites des capacités productives nationales et de recommander des mesures globales pour l'ensemble de l'économie afin de résoudre les problèmes développement.
- 23.57 En particulier, dans le cadre du sous-programme, on fera ce qui suit :
- Établir le profil de vulnérabilité du Rwanda, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, organiser des ateliers de validation et participer à la rédaction de leurs évaluations de reclassement ;
 - Procéder à l'évaluation des lacunes en matière de capacités productives nationales dans les pays susmentionnés et organiser une formation statistique et un débat général dans chaque pays ;

- c) Dans la mesure du possible, élaborer un programme global d'appui à la promotion des capacités productives et à la transformation structurelle de l'économie pour chaque pays.

23.58 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuerait à renforcer la capacité des pays les moins avancés à sortir de la catégorie des pays les moins avancés grâce à l'élaboration de stratégies et de politiques globales de reclassement dynamique et d'accompagnement postérieur au reclassement, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 12)] et dans la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.10)].

Tableau 23.10
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les pays les moins avancés ont bénéficié d'orientations générales sur l'élaboration d'une stratégie de « reclassement dynamique »	Trois pays figurant parmi les pays les moins avancés (Cambodge, Sénégal et Zambie) qui remplissaient les conditions de reclassement ont pris des mesures en vue de l'élaboration d'une stratégie de « reclassement dynamique »	Le Sénégal a adopté une stratégie de transformation systémique et les Comores ont établi une feuille de route pour la transformation structurelle, conformément aux priorités définies dans leur profil de vulnérabilité, en vue d'un reclassement dynamique	Au moins deux pays figurant parmi les pays les moins avancés mettent en place les mesures de politique industrielle définies dans leur profil de vulnérabilité Au moins deux pays figurant parmi les pays les moins avancés lancent de nouvelles initiatives afin d'adapter leurs politiques commerciales compte tenu de leur reclassement	Au moins deux pays figurant parmi les pays les moins avancés adoptent des initiatives de politique industrielle afin de favoriser la transformation structurelle de leur économie

B. Produits

Tableau 23.11
CNUCED : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	51	43	51	51

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.12

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	1 253,5	1 446,6	14,6	1,0	1 461,2
Consultants	116,8	—	—	—	—
Experts	2,4	—	—	—	—
Voyages des représentants	3,1	—	—	—	—
Voyages du personnel	128,0	325,4	3,3	1,0	328,7
Services contractuels	177,8	—	—	—	—
Frais généraux de fonctionnement	51,7	—	—	—	—
Fournitures et accessoires	50,5	—	—	—	—
Mobilier et matériel	1,5	—	—	—	—
Subventions et contributions	239,9	506,0	5,0	1,0	511,0
Total	2 025,0	2 278,0	22,9	1,0	2 300,9

- 23.59 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 2 300 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 22 900 dollars (1 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation proposée s'explique principalement par la hausse des crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel (14 600 dollars), des voyages du personnel (3 300 dollars) et des subventions et contributions (5 000 dollars), conformément aux demandes attendues des États Membres pour 2026, notamment en matière de conseil et d'accompagnement pour le bon déroulement du processus de reclassement des pays les moins avancés et pour les préparer à participer au commerce électronique et au commerce numérique, notamment en renforçant leur capacité d'élaborer des stratégies plus efficaces et plus intégrées face aux évolutions de l'économie mondiale.

3. Établissements humains

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.60 L'assistance qu'ONU-Habitat a apportée aux États Membres dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique relève des sous-programmes suivants : sous-programme 1 (Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural), sous-programme 2 (Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions), sous-programme 3 (Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain), et sous-programme 4 (Prévention et gestion efficaces des crises urbaines).
- 23.61 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 15)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.62 ONU-Habitat fait connaître aux pays les possibilités d'aide qui s'offrent à eux en organisant des réunions, des ateliers et des séminaires avec des responsables gouvernementaux et lors de réunions intergouvernementales. Il procède à des évaluations préliminaires des besoins et tente de trouver en interne les compétences propres à y répondre, tout en s'efforçant de tenir compte, dans la programmation, des demandes faites de longue date.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.63 ONU-Habitat a veillé à ce que les priorités en matière de logement et de développement urbain continuent d'être conformes au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies et sous la direction du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.64 En réponse à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 77/262, ONU-Habitat a passé en revue les emplois existants et conclu que ces emplois demeuraient nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique en 2025.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024**Des examens locaux volontaires pour améliorer le partage de la prospérité dans les villes et les régions dans le monde grâce à la territorialisation des objectifs de développement durable (Résultat 1 du sous-programme 2 [A/80/6 (Sect. 15)])**

- 23.65 En 2024, on a donné suite, dans le cadre du programme ordinaire, à des demandes concernant le logement et le développement urbain durable émanant de toute une série de régions, de pays et de lieux (Afrique : Afrique du Sud, Ghana, Rwanda, Somalie, Tunisie et Zambie ; région arabe : Irak et État de Palestine ; Europe orientale : Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Kosovo², Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Serbie et Ukraine ; États d'Europe occidentale et autres États : Türkiye ; Asie centrale et Asie et Pacifique : Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan et Turkménistan ; Amérique latine et Caraïbes : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie et Costa Rica).
- 23.66 La participation des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à la douzième session du Forum urbain mondial, qui s'est tenue au Caire du 4 au 8 novembre 2024, a connu une nette augmentation par rapport aux sessions précédentes. Cette tendance témoigne de la détermination grandissante de la région à faire progresser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes, tout en soulignant son implication croissante, au niveau international, dans les principales conférences consacrées au développement durable. La région doit notamment accueillir plusieurs manifestations mondiales majeures, dont la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Erevan en 2026, et la treizième session du Forum urbain mondial, qui aura lieu à Bakou en mai 2026. Pour préparer la tenue de la douzième session du Forum urbain mondial, ONU-Habitat a mené plusieurs missions techniques consultatives dans certains pays de la région, où elle a participé à des forums urbains nationaux dans le cadre desquels les partenaires du Nouveau Programme pour les villes ont débattu des priorités locales et nationales en matière de développement urbain. Ces

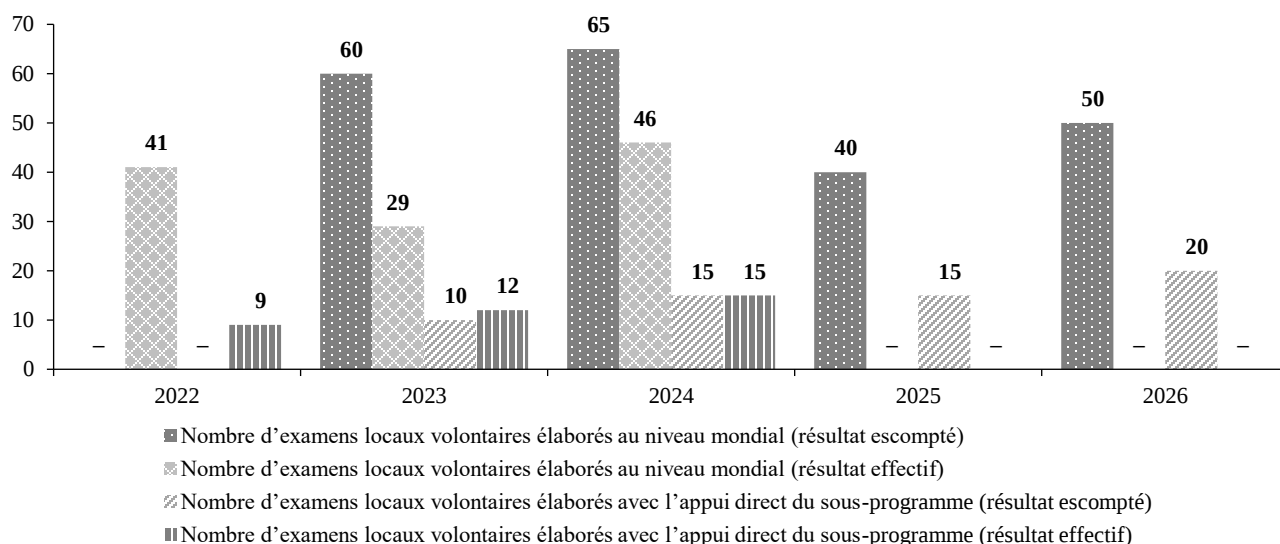
² Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

missions ont notamment été effectuées en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, en Serbie et au Turkménistan.

- 23.67 Afin d'inciter les villes à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes en saluant les accomplissements exceptionnels, ONU-Habitat, avec la municipalité de Shanghai, a annoncé le nom des villes lauréates du deuxième cycle du Prix mondial du développement durable des villes (« Prix de Shanghai »), en octobre 2024, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des villes à Alexandrie (Égypte). Cinq villes d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie et du Pacifique [Agadir (Maroc), Trivandrum (Inde), Iztapalapa (Mexique), Melbourne (Australie) et Doha (Qatar)] ont été récompensées. L'édition 2024 du *Manuel de Shanghai* a également été lancée à cette occasion. Ce rapport annuel présente 18 cas de bonnes pratiques et 24 recommandations de politique générale émanant de 12 pays de 6 régions ainsi partagés avec le monde entier.
- 23.68 Grâce au Compte pour le développement, ONU-Habitat a pu coopérer à des projets régionaux conjoints mis sur pied en Europe orientale et en Asie centrale avec divers partenaires des Nations Unies, à des travaux sur les moyens naturels de lutter contre la pollution de l'air et de parvenir à une mobilité urbaine durable avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à la préparation d'examens locaux volontaires pour certaines zones urbaines de la région avec la CEE, et contribuer à la concrétisation de l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Il apporte par ailleurs un appui à la mise en œuvre du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes, en mettant l'accent sur la dimension urbaine des déplacements, en particulier au Burkina Faso, en Colombie, en Iraq et en Somalie.
- 23.69 ONU-Habitat a épaulé la réponse aux crises urbaines en Ukraine, en donnant des conseils pour l'élaboration d'un cadre de relèvement urbain, et a achevé l'établissement d'un rapport sur l'état d'avancement des activités de reconstruction des établissements humains dans la bande de Gaza. D'autres services consultatifs ont été fournis, pour faciliter l'intégration des réfugiés au Pakistan et la gestion des déplacements en milieu urbain dans différents contextes.
- 23.70 Les activités menées par ONU-Habitat ont abouti à la réalisation de 15 examens locaux volontaires, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée. En outre, l'organisation a contribué à 46 examens locaux volontaires dans le monde, ce qui n'a pas permis d'atteindre la cible fixée mais a suscité un net intérêt pour les examens locaux volontaires en tant qu'outil de planification du développement urbain. Cette dynamique a conduit à la mise en place d'une initiative régionale concernant quatre villes d'Europe orientale et d'Asie centrale (Niš (Serbie), Tbilissi, Bichkek et Douchanbé), ainsi qu'au lancement de deux initiatives (en Serbie et au Kirghizstan) dans le cadre du Fonds commun pour les objectifs de développement durable, comme suite à des activités préliminaires d'examen local volontaire menées dans ces pays et à des demandes d'appui émanant du Kazakhstan. Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera au résultat 1 du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 15)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.V ci-dessous).

Figure 23.V

Mesure des résultats : nombre d'examens locaux volontaires préparés par les administrations locales et régionales (résultat annuel)



Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

Transformation numérique au service du développement urbain durable

(Résultat 2 du sous-programme 2 [A/80/6 (Sect. 15)])

- 23.71 Pour 2026, il devrait y avoir de nouvelles demandes de services consultatifs techniques concernant la programmation intégrée, comme en témoigne le chiffre des produits prévus, en augmentation. Il en résultera une action porteuse de changements plus profonds grâce à laquelle les pays et les villes mettront en œuvre plus rapidement les éléments liés à l'urbanisme des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres programmes mondiaux et retenus aux fins de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable. Une attention prioritaire sera accordée à la territorialisation des objectifs, au logement et à la réponse à la crise climatique et urbaine dans certains pays d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, d'Asie centrale et du Sud-Est, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe orientale et du Caucase.
- 23.72 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2026, ONU-Habitat s'attachera à contribuer au résultat 2 du sous-programme 2 en menant les activités suivantes :
- Fournir des services consultatifs techniques en réponse aux situations de crise urbaine, en se concentrant sur l'état de préparation, l'intervention, le relèvement et la reconstruction, ainsi que sur la réduction des risques, la résilience et la recherche de solutions aux déplacements urbains ;
 - Fournir des services consultatifs techniques et d'échange de connaissances, en particulier aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, sur la réalisation des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes, parallèlement à l'établissement de présences sous-régionales ;
 - Fournir des services consultatifs techniques et d'échange de connaissances, ainsi qu'un appui au renforcement des capacités, en priorité aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'accès à un logement adéquat et aux services urbains de base ;

- d) Encourager la coopération technique et l'échange de connaissances entre les régions, notamment par l'intermédiaire du Prix de Shanghai pour 2026, de l'indice adapté de Shanghai et de l'édition 2026 du *Manuel de Shanghai*.

23.73 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera à la mise en œuvre des éléments liés à l'urbanisme du Programme 2030 et du Nouveau Programme pour les villes figurant dans le résultat 2 du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 15)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.13 ci-dessous).

Tableau 23.13

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Trente villes ont adopté des stratégies de villes intelligentes centrées sur les personnes	L'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté la résolution 2/1 Quinze villes ont élaboré des stratégies et des plans de villes intelligentes centrées sur les personnes	Vingt villes ont mis à l'essai des stratégies, des plans et des projets pour orienter l'élaboration de directives internationales pour des villes intelligentes centrées sur les personnes	Les directives internationales pour des villes intelligentes centrées sur les personnes sont approuvées par l'Assemblée d'ONU-Habitat	Dix villes mettent en œuvre, à titre expérimental, les directives internationales pour des villes intelligentes centrées sur les personnes

B. Produits

Tableau 23.14

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	28	32	28	30

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.15

Ressources financières, par objet de dépense

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	779,8	1 086,8	—	—	1 086,8
Consultants	139,7	197,8	—	—	197,8
Voyages du personnel	74,6	97,7	15,4	15,8	113,1
Services contractuels	74,8	114,6	—	—	114,6

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Frais généraux de fonctionnement	16,5	27,0	–	–	27,0
Fournitures et accessoires	1,0	0,7	–	–	0,7
Mobilier et matériel	3,5	7,4	–	–	7,4
Total	1 089,8	1 532,0	15,4	1,0	1 547,4

- 23.74 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 1 547 400 dollars, ce qui représente une augmentation de 15 400 (1,0 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation proposée au titre des voyages du personnel (15 400 dollars) vise à financer la prestation de services consultatifs techniques supplémentaires comme suite aux demandes d'appui des États Membres, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.75 Les activités dans ce domaine sont exécutées par l'ONUDC dans le cadre du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel) et contribuent aux objectifs et aux résultats escomptés de tous les sous-programmes. Elles sont menées en étroite coordination avec le réseau des bureaux extérieurs de l'ONUDC et complètent les stratégies et les produits se rapportant aux différents sous-programmes exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 16)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.76 L'ONUDC a employé divers moyens pour communiquer avec les États Membres et diffuser des directives : échanges réguliers avec les homologues nationaux ; campagnes nationales organisées en vue de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et de la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; initiatives de collecte de fonds et conclusion de partenariats stratégiques avec des parties prenantes régionales et internationales. En outre, il se concerte avec les équipes de pays des Nations Unies au sujet des demandes soumises dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique qui sont en attente d'une réponse et de l'adoption d'approches coordonnées concernant les besoins des États Membres relevant dudit programme.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.77 L'ONUDC s'est aligné sur le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour apporter une réponse cohérente, efficace, efficiente, responsable et conforme aux besoins et priorités nationaux et à la mise en œuvre du chapitre national du cadre de gestion et de responsabilité. En janvier 2024, il avait apporté un appui à 150 pays et territoires dans le cadre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou des analyses communes de pays. Il est présent dans 97 pays et territoires et a des bureaux sans présence physique dans 53 pays. Il contribue à renforcer l'analyse, la planification et la communication d'information à l'échelle du système dans le cadre des plans-cadres de coopération et de plateformes de collaboration régionale.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.78 L'ONUDC procède à des examens réguliers en ce qui concerne les deux emplois de conseiller(ère) à Vienne (siège de l'ONUDC) et à Pretoria (au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique australe), le but étant de renforcer l'efficacité opérationnelle, d'améliorer l'appui à la programmation et de garantir que les ressources et les priorités stratégiques sont en concordance.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024

Renforcement de la collaboration nationale et internationale aux fins de la lutte contre les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commises au nom de la religion ou des convictions

(Section relative à l'exécution du sous-programme 8 en 2024 [A/80/6 (Sect. 16)])

- 23.79 En 2024, des activités représentatives de celles menées au titre du sous-programme 8 ont visé, dans une affaire, des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commises au nom de la religion ou des convictions, qui sapent la cohésion sociale et font peser de lourdes menaces sur la sécurité mondiale. Le caractère transnational de ces attaques rend nécessaire un renforcement de la coopération internationale et régionale. Comme suite à la résolution 77/298 de l'Assemblée générale, sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, où l'Assemblée avait demandé aux États Membres de prendre des mesures appropriées, notamment des enquêtes, l'échange d'informations et la coopération, pour faire face à ce phénomène, on s'est employé à lutter contre les actes en question, dans le cadre du sous-programme, en formant et en sensibilisant les responsables de l'application des lois. Cela a permis de renforcer les stratégies nationales et internationales de lutte contre ces menaces, en encourageant la collaboration entre les pays afin de combattre et de contrer plus efficacement les phénomènes liés à la xénophobie, au racisme et à d'autres formes d'intolérance ou à des atteintes commises au nom de la religion ou des convictions. En 2024, grâce à des événements ciblés, le sous-programme 8 a permis de développer les compétences en matière d'enquêtes, de poursuites et de perturbation de tels actes, y compris leur financement.
- 23.80 Le travail susmentionné a contribué au renforcement de la collaboration nationale et internationale aux fins de la lutte contre les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commises au nom de la religion ou des convictions. Il a contribué à l'exécution du programme en 2024 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 16)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.16 ci-dessous).

Tableau 23.16

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
Manuel sur les moyens d'empêcher les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, et sur les moyens d'y faire face (Manual on Prevention of and Responses to Terrorist Attacks on the Basis of Xenophobia, Racism and Other Forms of Intolerance, or in the Name of Religion or Belief) mis à la disposition des États Membres	Les spécialistes des services de l'application des lois ont renforcé leurs compétences en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires liées à des actes de terrorisme ou d'extrémisme violent fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commis au nom de la religion ou des convictions	Les fonctionnaires de la justice pénale d'Amérique latine ont renforcé l'échange d'informations, notamment avec la Police nationale espagnole ainsi que le Département d'État et le Federal Bureau of Investigation des États-Unis d'Amérique, dans le cadre des affaires transnationales d'intérêt commun liées à des actes fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commis au

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
nom de la religion ou des convictions		

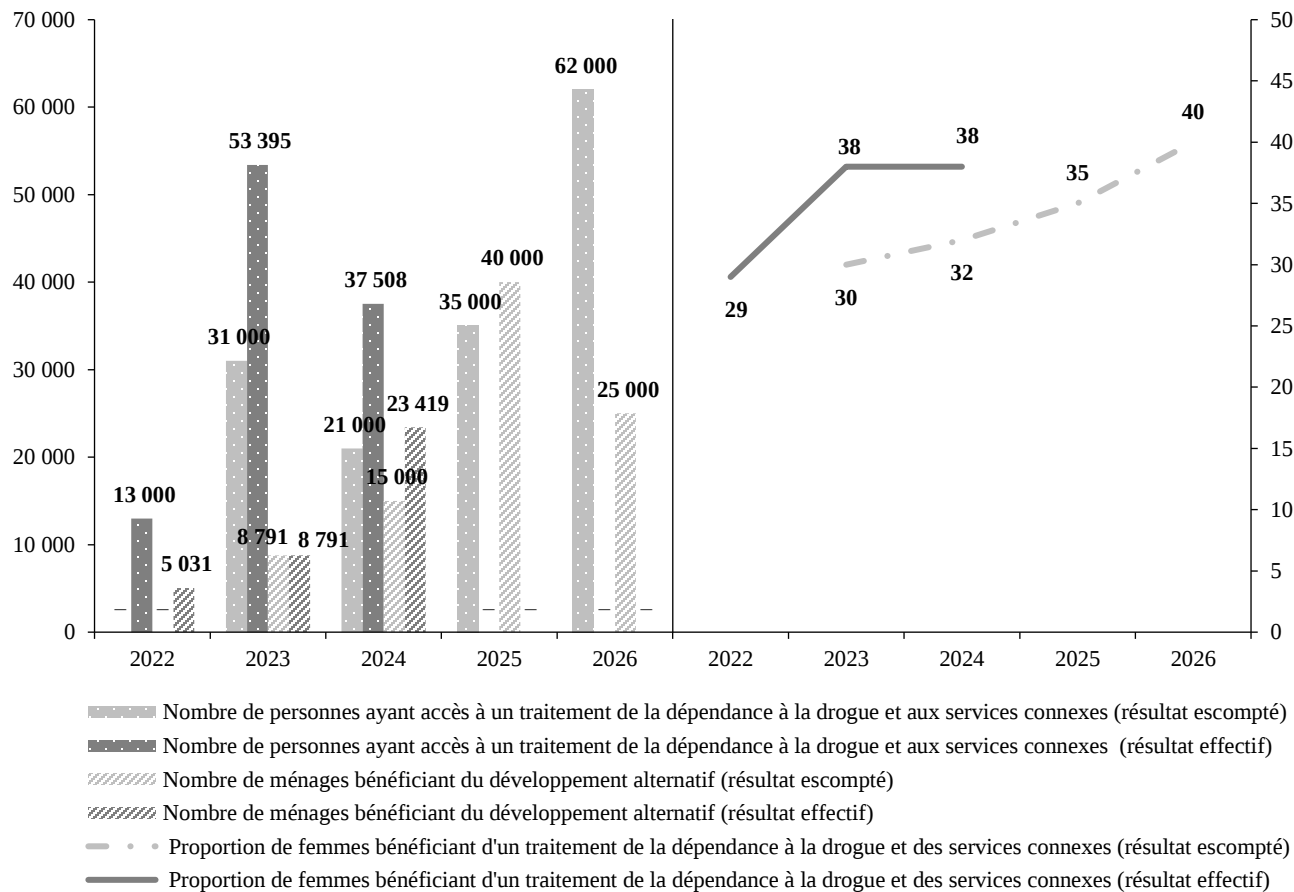
Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

Lutte contre la production et la consommation de drogues par l'offre de nouveaux moyens de subsistance et de services de santé

(Résultat 1 du sous-programme 8 [A/80/6 (Sect. 16)])

23.81 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a bénéficié à 23 419 ménages (dont 2 241 dirigés par des femmes) en Afghanistan en 2024, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 15 000 ménages. En outre, il a contribué à élargir l'accès à des services de prévention, de traitement et de réinsertion fondés sur des données probantes, réduisant ainsi les conséquences sanitaires et sociales négatives de la consommation de drogues, auprès de 37 508 personnes (dont 38 % de femmes), ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 21 000 personnes et 32 % de femmes. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2026 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 16)]), sont présentés dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.VI ci-dessous).

Figure 23.VI
Mesure des résultats : bénéficiaires en Afghanistan des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le développement alternatif et la prévention et le traitement de l'usage de drogues et des troubles liés à l'usage de substances (résultat cumulé)



Traiter les problèmes de sécurité en mer à l'aide de systèmes renforcés de gestion de la sécurité maritime

(Résultat 2 du sous-programme 8 [A/80/6 (Sect. 16)])

- 23.82 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la mise en conformité de trois ports avec le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée. Ces ports sont ceux de Moroni (Comores), de Lamu (Kenya) et de Victoria (Seychelles), qui sont essentiels à une croissance économique dans la région.
- 23.83 Les progrès ainsi enregistrés aideront à atteindre l'objectif, de même que la cible pour 2026, indiqués dans le résultat 2 du sous-programme 8 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 16)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.17 ci-dessous).

Tableau 23.17

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Renforcement de la coordination régionale en matière de poursuites liées à la criminalité maritime	Les ports de neuf pays ont commencé à effectuer des patrouilles quotidiennes et à revoir leurs plans de sûreté des installations portuaires	Création d'une nouvelle unité de contrôle portuaire à Port Louis (Maurice) Trois ports supplémentaires, aux Comores, au Kenya et aux Seychelles, sont conformes au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires	Dans chacun des neuf pays ayant reçu une assistance, au moins un port est conforme au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires	Dans chacun des neuf pays ayant reçu une assistance, au moins deux ports sont conformes au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires
	Saisies de tortues étoilées protégées à Madagascar			
	Création d'une nouvelle unité de contrôle portuaire à Maputo			

La transparence et l'efficacité en matière de gestion des avoirs sont renforcées afin d'améliorer la prévention de la criminalité et la confiance publique

(Résultat 3 du sous-programme 8 [A/80/6 (Sect. 16)])

- 23.84 La saisie et la confiscation des avoirs d'origine criminelle sont cruciales s'agissant d'ébranler la criminalité organisée, car elles privent les réseaux criminels de leurs ressources. Pour faire respecter l'état de droit, tout en produisant pour les États des recettes qui peuvent être réinvesties dans la prévention de la criminalité et les services sociaux, il est indispensable de renforcer la capacité de gérer efficacement les avoirs saisis et confisqués. Par exemple, le sous-programme a considérablement renforcé la capacité du Mozambique de gérer les avoirs saisis. Parmi les principales réalisations, citons l'adoption d'un cadre réglementaire spécifique, la mise en place du Bureau de gestion des avoirs et la création d'un portail de suivi en temps réel des avoirs.

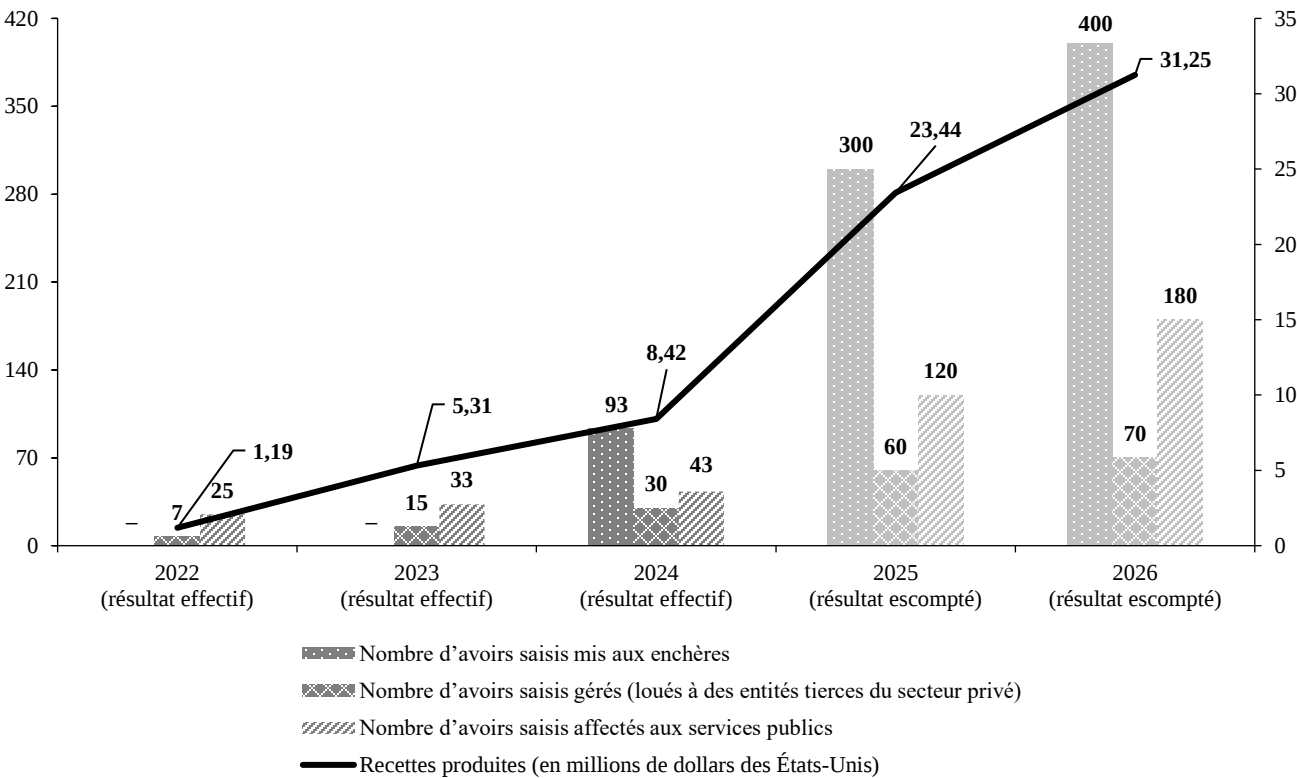
Enseignements tirés et changements prévus

- 23.85 Les enseignements tirés sont les suivants : il importe de tirer parti de la technologie pour améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion des avoirs. La nécessité de disposer d'outils numériques plus avancés pour rationaliser les processus et garantir le respect du principe de responsabilité est une amélioration interne essentielle. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-

programme, l'Office mettra en place un système numérique complet de gestion des avoirs qui sera entièrement compatible avec les plateformes existantes, et un portail de vente aux enchères électronique qui permettra d'accroître la participation du public et de maximiser les revenus issus des avoirs saisis.

23.86 Les progrès escomptés concernant l'objectif (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 16)]) sont présentés dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.VII ci-dessous).

Figure 23.VII
Mesure des résultats : gestion des avoirs et production de recettes au Mozambique (résultat annuel)



B. Produits

Tableau 23.18
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	23	23	18	18

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.19

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	480,0	767,7	9,7	1,3	777,4
Consultants	80,2	72,0	3,0	4,2	75,0
Voyages du personnel	123,2	65,8	–	–	65,8
Services contractuels	141,6	175,3	–	–	175,3
Frais généraux de fonctionnement	64,7	4,2	–	–	4,2
Fournitures et accessoires	3,2	–	–	–	–
Mobilier et matériel	9,3	–	–	–	–
Subventions et contributions	102,2	180,5	–	–	180,5
Total	1 004,4	1 265,5	12,7	1,0	1 278,2

- 23.87 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 1 278 200 dollars, ce qui représente une augmentation de 12 700 dollars (1,0 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel et des consultants permettrait de financer l'appui supplémentaire au renforcement des capacités nécessaire à la prestation d'une assistance technique du fait de l'augmentation du nombre de demandes des États Membres.

5. Droits humains

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.88 L'assistance fournie aux États Membres par le HCDH contribue à la mise en œuvre de politiques, plans, stratégies et lois en matière de développement national visant à combler les lacunes dans la protection et la promotion de tous les droits humains, conformément aux normes internationales relatives à ces droits, dans le cadre du sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse) et du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège).
- 23.89 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 24)]. La priorité continuera d'être accordée aux besoins des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays sortant d'un conflit et d'autres pays ayant des besoins particuliers. Les principes d'égalité, de non-discrimination, de ne laisser personne de côté et de participation seront placés au centre des activités, une attention particulière étant accordée aux groupes marginalisés.
- 23.90 En 2026, les activités financées au moyen du programme ordinaire de coopération technique continueront d'avoir les objectifs suivants :

- a) sensibiliser les décideurs et les fonctionnaires, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, aux normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits humains, et améliorer leurs connaissances et leurs compétences en la matière ;
- b) renforcer la coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits humains et les organisations non gouvernementales dans leurs régions respectives pour traiter les questions relatives aux droits humains qui nécessitent une approche et une initiative régionales ;
- c) favoriser la mise en commun et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques intéressantes entre les régions géographiques ;
- d) donner des conseils pour l'adoption de lois créant des institutions nationales des droits humains ou renforçant les capacités des institutions existantes ;
- e) faire progresser l'intégration des droits humains, y compris le droit au développement, dans les processus de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, et dans les contributions qu'apportent les organismes des Nations Unies sur le terrain.

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.91 La communication et la diffusion d'informations relatives au programme ordinaire se fait dans le cadre de réunions intergouvernementales et de réunions avec des représentants des États, des institutions nationales des droits humains et de la société civile, ainsi qu'au moyen d'activités de renforcement des capacités, notamment des conférences, des ateliers et des consultations plus larges. Ces cadres permettent de procéder à des analyses préliminaires des besoins des pays et de rechercher en interne les compétences propres à y répondre.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.92 Par des interventions menées, dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, aux niveaux national, sous-régional et régional et sous la forme de services consultatifs, de projets de coopération technique mondiaux, régionaux et nationaux, de conférences, séminaires, ateliers et formations de groupe, ainsi que de bourses et de partenariats, le HCDH continuera de s'employer à atteindre ses buts et ses objectifs d'assistance technique en travaillant en étroite collaboration avec les structures nationales et régionales relatives aux droits humains, la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, en vue d'une coordination efficace, fondée sur la complémentarité.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.93 En réponse à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution [77/262](#), le HCDH passe régulièrement en revue les emplois financés au moyen du programme ordinaire, évaluant leur valeur stratégique, leur impact et leur rapport coût-efficacité. Le HCDH n'a pas d'emplois de haut niveau imputés au programme ordinaire, que ce soit au siège ou dans les lieux d'affectation hors siège.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024

Mise en œuvre par les États Membres des recommandations émanant des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains

(Résultat 1 du sous-programme 3 [[A/80/6 \(Sect. 24\)](#)])

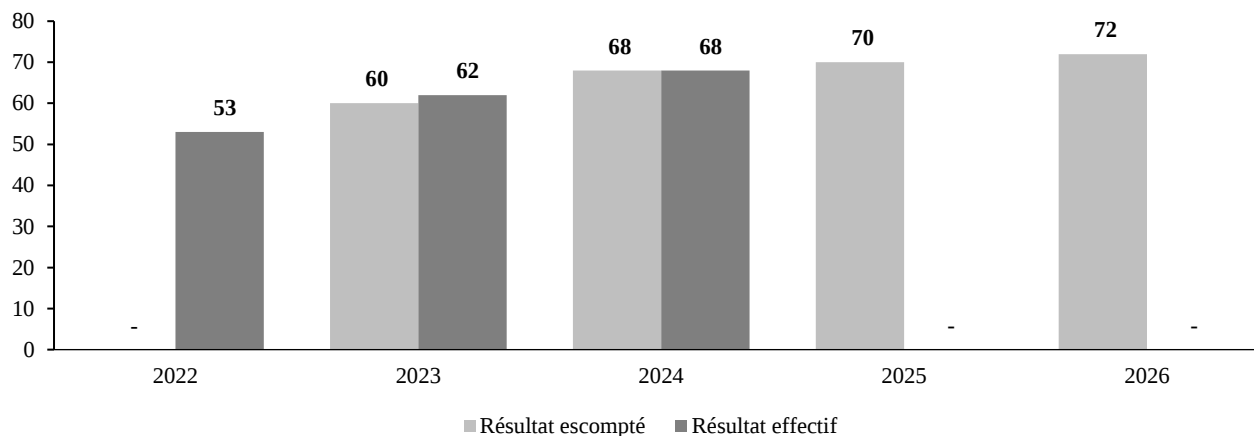
- 23.94 En 2024, le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la prestation de services consultatifs et à l'exécution d'activités de coopération technique en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement afin de les rendre plus à même de mettre en

œuvre les recommandations émanant des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains, comme demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 51/30.

- 23.95 Ce travail a contribué au résultat 1 du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 24)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.VIII ci-dessous).

Figure 23.VIII

Mesure des résultats : nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement qui mettent en application les recommandations émanant des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains (résultat cumulé)



Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

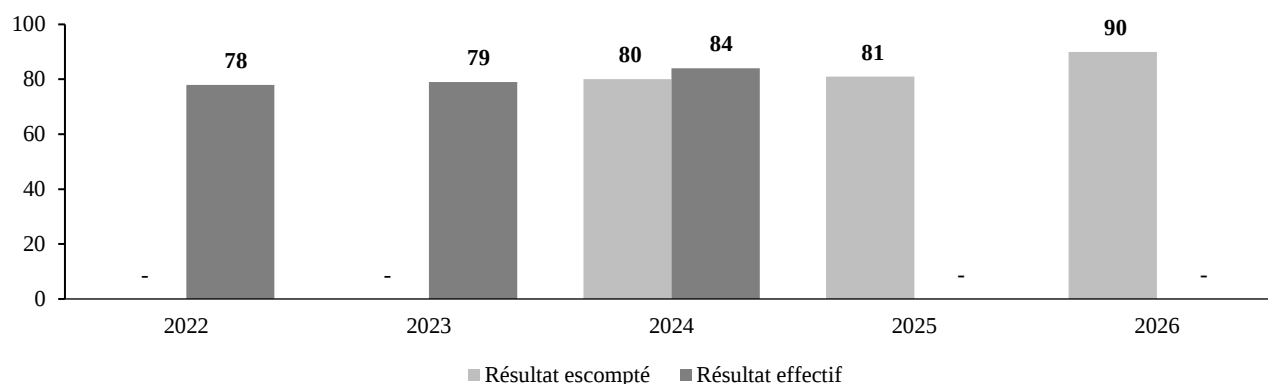
Renforcement de l'efficacité des institutions nationales des droits humains conformément aux Principes de Paris

(Résultat 2 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 24)])

- 23.96 En 2026, le HCDH continuera de répondre aux demandes liées au sous-programme 1, qui porte sur l'intégration des droits humains, le droit au développement et la recherche et l'analyse, afin de soutenir les efforts visant à combler les lacunes dans la protection et la promotion de tous les droits humains, y compris en ce qui concerne la réalisation du Programme 2030, de ses objectifs de développement durable et du principe de ne laisser personne de côté.
- 23.97 Dans le cadre du sous-programme, on continuera de fournir aux États Membres et aux parties prenantes de toutes les régions des services consultatifs et des programmes de coopération technique pour établir des institutions nationales des droits humains ou en renforcer l'efficacité, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
- 23.98 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à promouvoir et à protéger l'exercice effectif, par tous et toutes, de l'ensemble des droits humains, grâce à un renforcement accru des capacités, y compris l'assistance prêtée aux États qui en font la demande, comme devrait le montrer le nombre accru d'institutions nationales des droits humains créées ou renforcées avec l'appui du sous-programme, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 24)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.IX ci-dessous).

Figure 23.IX

Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales des droits humains créées ou renforcées conformément aux Principes de Paris (résultat cumulé)



B. Produits

Tableau 23.20

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	260	236	290	290

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.21

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	1 131,2	1 352,6	31,0	2,3	1 383,6
Consultants	145,8	184,0	—	—	184,0
Voyages des représentants	56,7	—	—	—	—
Voyages du personnel	318,5	99,2	—	—	99,2
Services contractuels	99,2	46,6	—	—	46,6
Frais généraux de fonctionnement	168,8	233,0	—	—	233,0
Fournitures et accessoires	1,1	—	—	—	—
Mobilier et matériel	1,2	—	—	—	—
Subventions et contributions	723,8	1 165,1	—	—	1 165,1
Total	2 646,3	3 080,5	31,0	1,0	3 111,5

- 23.99 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 3 111 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 31 000 dollars (1,0 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (31 000 dollars) tient à l'expansion des activités de coopération technique dans les pays en développement sans littoral (Kirghizstan) et les petits États insulaires en développement (Fidji), en 2026, conformément aux prévisions concernant les besoins liés aux programmes.

6. Aide humanitaire

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.100 L'assistance fournie aux États Membres par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires appuiera l'exécution des activités d'aide humanitaire dans le cadre des sous-programmes suivants : sous-programme 1 (Analyse des politiques), sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), sous-programme 3 (Services d'appui d'urgence) et sous-programme 4 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire).
- 23.101 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [[A/80/6 \(Sect. 27\)](#)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.102 Le deuxième rapport annuel sur l'initiative appelée « Flagship » sera publié en avril 2025, après deux années de mise à l'essai d'une approche humanitaire centrée sur la population dans quatre pays. Ses auteurs y présentent les enseignements tirés de cette expérience et les changements structurels qu'ils proposent pour améliorer la coordination de l'aide humanitaire. Il sera lancé en ligne en la présence des donateurs, des entités des Nations Unies et des acteurs humanitaires.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.103 L'initiative Flagship est étroitement alignée sur le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents grâce à l'intégration des activités humanitaires dans des objectifs plus larges de développement et de consolidation de la paix au niveau national. En mettant l'accent sur les priorités définies par la population, la coordination par zone et le financement local, elle complète le mandat du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui est notamment de renforcer la cohérence entre les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix. Dans tous les pays pilotes, les intervenants au titre cette initiative collaborent avec le coordinateur ou la coordinatrice résident(e) et l'équipe de pays pour l'action humanitaire en vue d'ajuster les structures de coordination et de faire en sorte que les stratégies nationales soient respectées, tout en veillant à ce que l'action humanitaire réponde aux besoins, profite à tous et contribue à la résilience à long terme. Les activités relevant du programme ordinaire consolident le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en apportant une assistance technique ciblée et un appui au renforcement des capacités, comme l'ont montré l'exercice d'intervention en cas de séisme mené en 2024 en Équateur, le programme de préparation multirisque mis en place en Mauritanie et la formation initiale dispensée à l'équipe d'intervention d'urgence de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Botswana. Grâce à ces activités complémentaires, le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents assure une coordination solide entre les parties prenantes nationales, régionales et internationales, permettant ainsi une préparation et une intervention efficaces en cas de catastrophe.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.104 En réponse à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution [77/262](#), le Bureau confirme qu'en 2026, il continuera d'avoir besoin des trois emplois actuellement financés au moyen du programme ordinaire pour répondre aux demandes des États Membres. Plus précisément, les titulaires de l'emploi de spécialiste des affaires humanitaires (P-4) et de l'emploi de spécialiste des affaires humanitaires (P-3) en fonctions à New York assureront la coordination permanente des activités hors siège. Le (la) spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) en fonctions à Istanbul (Türkiye) aidera les bureaux en leur fournissant un appui et des conseils techniques, en réglant les problèmes et en assurant une communication harmonieuse entre le siège et les bureaux extérieurs. Les bureaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires appuient indirectement les activités des États Membres en organisant des réunions avec les représentants des pays hôtes et, en temps de crise, en les faisant bénéficier de leur capacité d'entrer en contact avec toute une série d'organismes d'intervention.

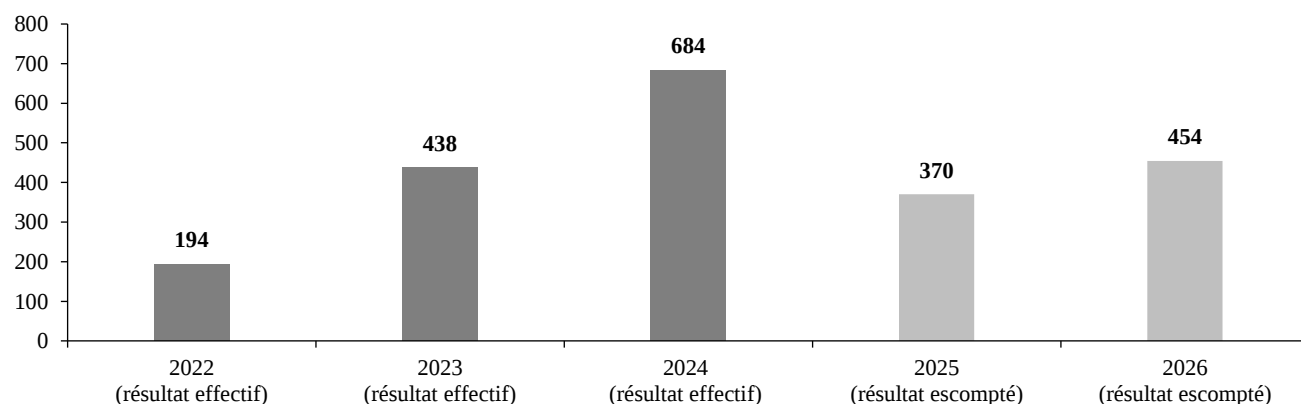
Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024**Les personnes touchées par la crise ont reçu une aide humanitaire d'urgence au lendemain d'une catastrophe**

(Résultat 3 du sous-programme 3 [[A/80/6 \(Sect. 27\)](#)])

- 23.105 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a facilité le déploiement de trois Équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe chargées d'appuyer l'intervention dans le cadre de trois situations d'urgence soudaine, à Vanuatu, au Yémen et dans des pays de la région Amérique latine et Caraïbes (Barbade, Grenade, Jamaïque et Saint-Vincent-et-les-Grenadines). Ces équipes ont mis en place des centres locaux de coordination des opérations et prêté leur appui aux mesures d'intervention dirigées par les gouvernements en assurant la coordination sectorielle, la coordination civilo-militaire, la gestion de l'information, l'évaluation des besoins environnementaux et l'évaluation des dommages causés aux infrastructures. Ce travail a contribué aux objectifs indiqués dans le résultat 3 du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [[A/80/6 \(Sect. 27\)](#)]) et la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.X ci-dessous).

Figure 23.X

Mesure des résultats : nombre d'intervenants d'urgence formés aux activités de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et à la coordination civilo-militaire des activités humanitaires des Nations Unies, pour se déployer et intervenir en cas de situation d'urgence soudaine (résultat annuel)



Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026**Participation plus active des populations à l'action humanitaire de sorte qu'on réponde efficacement à leurs besoins**(Résultat 2 du sous-programme 1 [[A/80/6 \(Sect. 27\)](#)])

- 23.106 En 2026, le Bureau devrait recevoir davantage de demandes des États Membres concernant les données, les éléments de preuve et les enseignements sur les meilleures pratiques. Les enseignements tirés de l'initiative Flagship devraient être appliqués dans d'autres contextes nationaux, ailleurs que dans les quatre pays pilotes initiaux. Par conséquent, les activités qui suivent devraient être menées en Colombie, au Niger, aux Philippines et au Soudan du Sud, ainsi que, si possible, dans d'autres pays :
- a) appui sur le terrain ;
 - b) organisation de missions et de séances de formation destinées à éclairer l'élaboration des politiques ;
 - c) publication et diffusion à l'échelle mondiale d'un rapport final sur l'initiative Flagship assorti de conclusions sur les enseignements qui en ont été tirés et les approches à suivre dans d'autres contextes.
- 23.107 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera à ce que la population locale se mobilise et mène l'action humanitaire comme défini dans le cadre de l'initiative Flagship dans deux pays supplémentaires [l'Éthiopie et la Somalie (à confirmer dans les deux cas)], comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 1 (voir le projet de budget-programme pour 2026 ([A/80/6 \(Sect. 27\)](#))) et la mesure de performance correspondante (voir le tableau 23.22 ci-dessous).

Tableau 23.22

Mesure de performance

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
–	Les parties prenantes du système humanitaire, notamment les gouvernements, les partenaires et les populations de quatre pays (Colombie, Niger, Philippines et Soudan du Sud), ont lancé une initiative pilote pour la mise en place de structures de coordination et d'intervention centrées sur les populations	Des stratégies d'écoute active améliorées ont été adoptées dans quatre pays pilotes	Les populations et les acteurs locaux participent plus activement à la conception et à la mise en place de structures de coordination et d'intervention humanitaires, y compris en les finançant, l'idée étant d'évaluer les pratiques afin de les transposer à plus grande échelle et de les reproduire dans d'autres contextes	La population locale est mobilisée et elle mène l'action humanitaire dans deux pays supplémentaires

B. Produits

Tableau 23.23

Bureau de la coordination des affaires humanitaires : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	59	325	156	148

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.24

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2024 (dépenses effectives)</i>	<i>2025 (montant approuvé)</i>	<i>Changements</i>		<i>2026 (prévisions)</i>
			<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
Autres dépenses de personnel	440,7	579,6	8,8	1,5	588,4
Consultants	59,1	80,1	–	–	80,1
Voyages du personnel	64,4	97,0	–	–	97,0
Services contractuels	10,0	54,8	–	–	54,8
Frais généraux de fonctionnement	15,9	16,7	–	–	16,7
Mobilier et matériel	–	27,6	–	–	27,6
Subventions et contributions	6,1	21,2	–	–	21,2
Total	596,2	877,0	8,8	1,0	885,8

- 23.108 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 885 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 8 800 dollars (1,0 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. Cette augmentation vise à renforcer la coordination des activités menées sur le terrain pour répondre aux demandes des États Membres.

II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

7. Développement économique et social en Afrique

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.109 Les activités relevant du développement économique et social en Afrique sont exécutées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans le cadre de ses différents sous-programmes et servent à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités en matière de développement et à leur fournir des services consultatifs techniques.
- 23.110 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 18)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.111 La CEA a recouru à divers canaux de communication pour sensibiliser les acteurs concernés et promouvoir le programme ordinaire de coopération technique. Au total, 48 activités de communication ont été menées auprès de ses 54 États membres. Afin de mieux faire connaître les possibilités offertes par le programme, elle s'est appuyée sur son pouvoir de rassemblement en organisant des réunions intergouvernementales, des conférences et des ateliers, comme le Forum régional de l'Afrique pour le développement durable, le Sommet annuel africain sur l'investissement résilient et la Conférence sur les politiques foncières en Afrique.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.112 La CEA applique une stratégie visant à renforcer à tous les niveaux, y compris aux niveaux régional, sous-régional et national, la collaboration déjà étroite avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ce qui englobe l'ensemble des sources de financement, dont le programme ordinaire de coopération technique. Lorsqu'elle élabore ses propositions de projets, dans le cadre des sous-programmes, elle doit répondre aux critères stratégiques définis dans les lignes directrices et modèles internes mis à jour chaque année et suivre le principe de la présentation annuelle de rapports et les recommandations émanant des organes délibérants de l'ONU, dont l'Assemblée générale. Elle doit notamment tenir des consultations et collaborer régulièrement avec le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents lors de l'exécution des projets menés au titre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ce qui doit continuer de ressortir des rapports qu'elle présente à cet égard.
- 23.113 La CEA collabore également avec le système des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies (y compris dans le cadre des projets exécutés au titre du programme ordinaire de coopération technique) par l'intermédiaire de la Plateforme de collaboration régionale pour l'Afrique et de son secrétariat conjoint, auprès duquel les coordonnatrices et coordonnateurs résidents présentent une demande d'appui honorée par la suite par une coalition thématique compétente déployée à cet effet. La CEA planifie cet appui au niveau régional en étroite collaboration avec le bureau Afrique du Bureau de la coordination des activités de développement. En outre, les bureaux sous-régionaux de la CEA participent aux travaux des équipes de pays – dont ils sont membres non résidents – dans leurs régions respectives. Ils contribuent notamment à l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à la prestation de services consultatifs techniques, que finance en partie le programme ordinaire de coopération technique. Forte de sa capacité à réunir un large éventail de parties prenantes au sujet des priorités de l'Afrique en matière de développement, la CEA associe les coordonnatrices et coordonnateurs résidents à la planification, à l'organisation et à l'exécution des travaux de ses mécanismes régionaux intergouvernementaux, tels que le Forum régional africain pour le développement durable.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.114 En réponse à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution [77/262](#), la CEA a passé en revue ses emplois consultatifs techniques interinstitutions, le but étant d'être plus en conformité avec son programme de travail axé sur la demande et les priorités stratégiques, en pleine évolution.
- 23.115 Compte tenu de ce qui précède, la direction de la CEA a évalué les emplois de haut niveau existants afin de mieux se concentrer sur les programmes de la Commission et de combler les lacunes en matière de capacités résultant des nouvelles initiatives. En conséquence, trois emplois de classe D-1 et un emploi de classe P-5 ont été supprimés et remplacés par deux emplois de classe P-5, deux emplois de classe P-4 et trois emplois de classe P-3. Les titulaires de ces emplois travailleront pour les bureaux sous-régionaux et le sous-programme Technologie, innovation, connectivité et développement des infrastructures, récemment mis en place, ce qui permettra de mieux répondre aux demandes des États membres.

- 23.116 La principale fonction des conseillères et conseillers interrégionaux est de fournir une expertise technique, de faciliter le transfert aux gouvernements et aux institutions des connaissances issues des délibérations mondiales et des travaux d'analyse les plus récents et de contribuer à la formulation, à l'appréciation ou à l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sous-régionaux des États membres et des communautés économiques régionales qui en font la demande. Leurs rôles, attributions et domaines de compétence sont décrits dans les définitions d'emploi ou les mandats et classés au niveau approprié. Les nouvelles nominations et les prorogations de contrat des conseillères et conseillers interrégionaux sont examinées et approuvées par le (la) chef de l'entité. Les attributions de chacun de ces emplois évoluent au fil du temps en fonction des domaines stratégiques traités par la CEA, de l'évolution des priorités des États membres et des tendances régionales.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2024

- 23.117 En 2024, les États membres de la CEA lui ont adressé un certain nombre de demandes d'appui à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à accroître l'intégration régionale et à stimuler les échanges commerciaux intra-africains. L'intégration régionale est essentielle à la concrétisation par les pays de cette région des engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons. À cet effet, dans le cadre du sous-programme 2, la CEA a élaboré un programme destiné à faciliter les échanges commerciaux entre les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Le sous-programme 2 a également contribué à la mise au point de programmes de formation complets et permis la constitution d'une équipe de formateurs experts en leadership et en amélioration des méthodes de gestion pour les cadres moyens des programmes de l'administration douanière et des opérateurs agréés. Dans le cadre de la composante 4 du sous-programme 7, à Djibouti (50 participants, dont 11 femmes) et aux Seychelles (44 participants, dont 32 femmes), on a soutenu le renforcement des capacités des responsables de l'élaboration des politiques et des acteurs du secteur privé en ce qui concerne les protocoles de la Zone de libre-échange relatifs au commerce des biens et des services, afin d'améliorer leur connaissance des instruments techniques et des instruments d'application de l'Accord et de les sensibiliser aux possibilités et aux avantages que celui-ci offre. La composante 2 du sous-programme 7 a permis d'appuyer la formation de 50 entrepreneurs et entrepreneuses sur les règles d'origine, toujours pour favoriser les échanges commerciaux dans la Zone de libre-échange.

Exploiter le dividende démographique de l'Afrique

(Résultat 1 du sous-programme 7, composante 2 [[A/80/6 \(Sect. 18\)](#)])

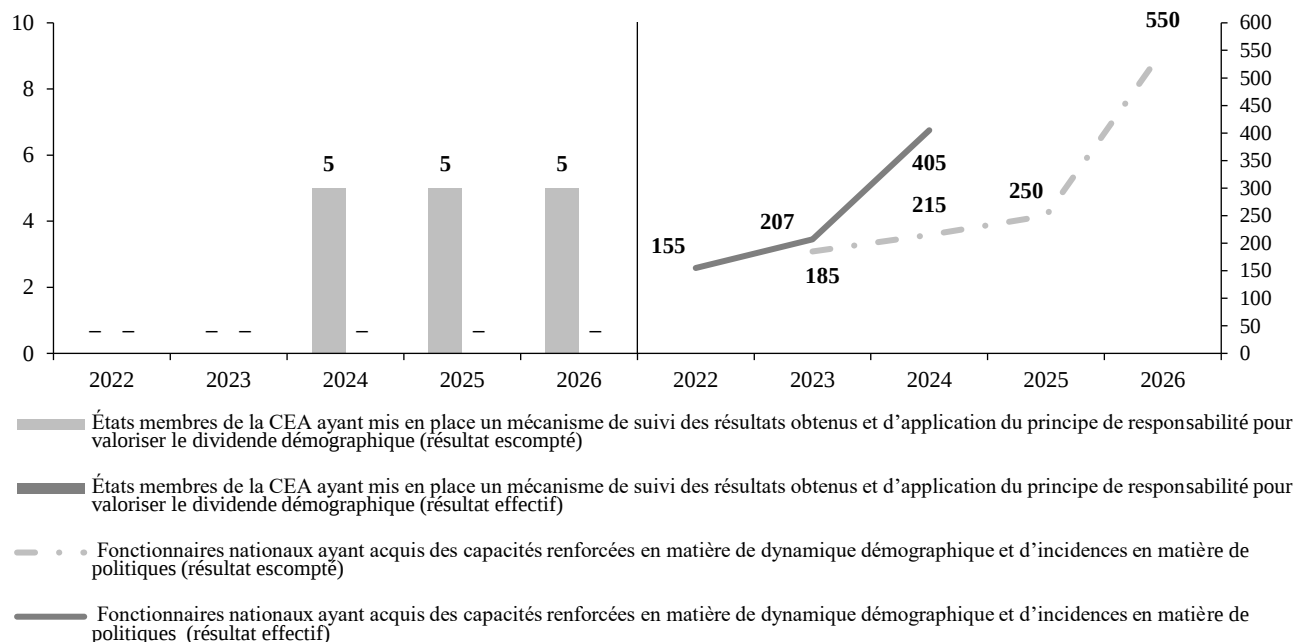
- 23.118 En 2024, la CEA s'est notamment employée à l'application concrète du principe d'une budgétisation tenant compte du dividende démographique au Burkina Faso, au Niger, au Sénégal et au Togo. Dans ces pays, comme dans le reste de l'Afrique, la moyenne d'âge est peu élevée (65 % de la population y a moins de 24 ans), ce qui constitue une chance pour la région de réaliser un dividende démographique en capitalisant sur cette forte proportion de jeunes. Cependant, un certain nombre de difficultés persistent, dont un chômage élevé dans ce segment de la population, l'inégalité entre les sexes, l'insuffisance des systèmes éducatifs et les déficits d'infrastructures, entre autres. En 2017, l'Union africaine a élaboré une feuille de route sur la valorisation du dividende démographique par l'investissement dans la jeunesse qui repose sur quatre piliers : emploi et entrepreneuriat ; éducation et développement des compétences ; santé et bien-être ; droits, gouvernance et autonomisation de la jeunesse. Afin de tirer pleinement parti du potentiel offert par un dividende démographique, il faut investir de manière ciblée pour améliorer les perspectives d'avenir des jeunes. Partant, il est également essentiel de veiller à ce que les pays d'Afrique affectent stratégiquement les ressources de manière à maximiser les avantages pour leur jeunesse.
- 23.119 La CEA a donc aidé ses États membres à appliquer concrètement le principe de la budgétisation tenant compte du dividende démographique. Elle a contribué au renforcement des capacités d'utilisation des outils démo-économiques des décideurs, des spécialistes du budget et des

responsables de la planification nationale des quatre pays susmentionnés, dans la perspective d'une intégration du principe en question dans les cycles nationaux de planification et de budgétisation. Elle a également contribué à la mise en place de dialogues à l'intention d'équipes pluridisciplinaires composées de spécialistes du budget, de parlementaires et de responsables de l'élaboration des politiques dans les ministères de tutelle, pour qu'ils s'y penchent sur l'importance de l'approche de la budgétisation tenant compte du dividende démographique dans l'amélioration de l'établissement des budgets. Les quatre pays membres de la CEA susmentionnés ont été en mesure d'intégrer ce principe de budgétisation dans leurs processus budgétaire et de planification. Le Burkina Faso, le Niger et le Togo ont intégré les dimensions du dividende démographique dans leurs cadres budgétaires de 2025, préparant ainsi le terrain pour l'allocation de ressources à des objectifs démographiques dans les budgets nationaux. Au Sénégal, les dimensions du dividende démographique ont été intégrées dans le Programme d'investissement public 2025-2027. La budgétisation tenant compte du dividende démographique n'est pas seulement un impératif de politique générale : elle est aussi cruciale pour la transformation de la jeunesse africaine en un moteur de croissance économique et l'action en faveur du développement durable.

- 23.120 Le travail effectué a aidé les États membres de la CEA à renforcer les cadres budgétaires et les cadres de planification en vue de l'exploitation d'un dividende démographique, ce qui relève du résultat 1 du sous-programme 7, composante 2 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 18)]) et de la mesure de performance correspondante (voir figure 23.XI ci-dessous).

Figure 23.XI

Mesure des résultats : nombre de fonctionnaires nationaux ayant acquis des capacités renforcées en matière de dynamique démographique et d'incidences en matière de politiques et nombre d'États membres de la CEA ayant mis en place un mécanisme de suivi des résultats obtenus et d'application du principe de responsabilité pour valoriser le dividende démographique (résultat cumulé)



Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

- 23.121 Pour répondre à des demandes d'assistance toujours croissantes, la CEA continuera d'aider ses États membres dans ses domaines d'intervention stratégiques : les politiques macroéconomiques et le financement du développement ; l'intégration régionale, la diversification économique et l'industrialisation ; le développement des infrastructures, y compris l'énergie ; la technologie,

l'innovation et la connectivité ; l'action climatique et la sécurité alimentaire en tant que moteurs de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, dans le cadre du deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063. Dans un contexte mondial et continental de plus en plus difficile marqué par des crises et des conflits récurrents, elle s'efforcera de faire face aux problèmes nouveaux et de réfléchir aux actions qui pourraient renforcer la position de l'Afrique et l'accès aux toutes dernières technologies (telles que l'intelligence artificielle), ainsi que leur développement, leur utilisation et leur application sur ce continent. Elle s'efforcera également d'intensifier ses travaux novateurs sur la stimulation du commerce intrarégional grâce à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et des protocoles connexes. Elle poursuivra ses activités dans les domaines de la réforme de l'architecture financière mondiale et de la gestion de la dette, ainsi que celles portant sur des modèles nouveaux de financement public et privé et de gouvernance économique propres à amplifier la mobilisation des ressources nationales, et elle s'attachera à accroître la résilience des populations grâce à l'amélioration des systèmes alimentaires et à des investissements ciblés dans l'action climatique. Elle s'attachera enfin à renforcer l'appui qu'elle apporte en matière de données et de statistiques dans le cadre des activités entreprises pour donner suite aux textes issus de la neuvième session de la Commission africaine de statistique.

Les États membres élaborent et mettent en œuvre des politiques en faveur de systèmes agroalimentaires résilients et inclusifs

(Résultat 2 du sous-programme 5 [A/80/6 (Sect. 18)])

- 23.122 Dans le cadre du sous-programme 5, la CEA fournit à ses membres, en collaboration avec des partenaires clés tels que la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales, des services consultatifs et un appui technique concernant la transformation de l'agriculture et des systèmes alimentaires grâce au financement, aux régimes d'assurance et à l'investissement sans risque ; l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ; la mise place de chaînes de valeur régionales ; l'agro-industrialisation ; la résilience aux changements climatiques.
- 23.123 La CEA reçoit de nombreuses demandes d'appui de la part de ses membres, sur de nombreux sujets, dont le renforcement de la capacité d'élaborer des politiques, des stratégies et des programmes en faveur d'une transformation des systèmes agroalimentaires qui soit inclusive et résiliente au climat. Par exemple, à leur demande, elle a aidé le Malawi (en 2022) et la Guinée (en 2023) à promouvoir l'utilisation par les décideurs d'un outil de cartographie des possibilités d'investissement dans les chaînes de valeur afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la commercialisation des produits agricoles. L'exploitation de la puissance des ensembles de données d'observation de la Terre, des modèles climatiques mondiaux et des informations géospatiales s'est révélée déterminante dans la mobilisation de l'investissement privé, catalyseur et accélérateur essentiel pour les systèmes agroalimentaires. La CEA a également aidé l'Ouganda, en 2024, à faire progresser la transformation des systèmes agroalimentaires en vue d'une amélioration de la résilience, de la diversification économique et des échanges commerciaux intra-africains. Ces interventions visent à donner aux petites et moyennes entreprises africaines de l'industrie agroalimentaire les moyens d'opérer une transition durable, et notamment à aider l'Algérie, la Tunisie et le Sénégal à renforcer leur capacité de concevoir et de mettre en œuvre les politiques nécessaires, y compris des lignes directrices pour une transition juste et durable et des outils permettant d'analyser les changements liés au climat, dans la perspective d'une transformation de ces types d'entreprises.
- 23.124 Pour répondre au nombre accru de demandes d'appui qu'elle a prévu de recevoir en 2026, la CEA s'attachera, dans le cadre du sous-programme, à fournir une assistance technique et des services consultatifs à davantage de pays d'Afrique, renforçant ainsi leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes en faveur d'une transformation agricole inclusive et résiliente face aux changements climatiques. L'appui qu'elle entend apporter devrait permettre de renforcer la capacité des pays ciblés d'évaluer les lacunes, les vulnérabilités et les possibilités en matière de transition vers la durabilité au niveau national, ainsi que de concevoir des

politiques socioéconomiques propres à soutenir les petites et moyennes entreprises de l'industrie agroalimentaire.

- 23.125 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera à renforcer la capacité des membres de la CEA et des communautés économiques régionales d'élaborer des politiques, des stratégies et des programmes en faveur de systèmes agroalimentaires résilients et inclusifs, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 18)]) et la mesure de performance correspondante (voir le tableau 23.25 ci-dessous).

Tableau 23.25

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Douze États membres de la CEA ont élaboré des politiques ou des programmes pour soutenir les réformes agraires	Deux membres de la CEA ont mis en œuvre des politiques conformes aux conclusions du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement tenue à l'occasion du Sommet sur les systèmes alimentaires	Deux membres supplémentaires ont mis en œuvre des politiques conformes aux conclusions du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement tenue à l'occasion du Sommet sur les systèmes alimentaires	Un État membre de la CEA ou une communauté économique régionale élabore un cadre d'action pour l'amélioration de la gouvernance et de la gestion foncières	Un État membre de la CEA ou une communauté économique régionale élabore un cadre d'action en faveur de systèmes agroalimentaires résilients et inclusifs

B. Produits

Tableau 23.26

Commission économique pour l'Afrique : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	440	442	460	475

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.27

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	2 352,4	4 119,3	—	—	4 119,3
Consultants	1 945,1	1 868,7	—	—	1 868,7
Experts	906,0	—	110,5	—	110,5
Voyages des représentants	6,1	—	—	—	—
Voyages du personnel	977,8	477,8	—	—	477,8
Services contractuels	768,0	499,5	—	—	499,5
Frais généraux de fonctionnement	554,6	—	—	—	—
Fournitures médicales	1,4	—	—	—	—
Subventions et contributions	1 331,8	4 018,3	564,7	14,1	4 583,0
Total	8 843,2	10 983,6	675,2	6,1	11 658,8

23.126 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 11 658 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 675 200 dollars (6,1 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. Cette augmentation tient principalement à la hausse des montants prévus au titre des subventions et contributions (564 700 dollars) et des experts (110 500 dollars). Le montant prévu des subventions et des contributions vise à accroître la participation aux programmes de bourses, le but étant en particulier d'appeler l'attention des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sur ces programmes. Il s'agit également d'offrir à la jeune génération de diplômés des États membres de la CEA des possibilités plus variées d'acquérir des compétences et une expérience dans les domaines relevant du sous-programme. Les bénéficiaires contribueront ensuite à faire progresser leur pays en venant grossir les rangs des prestataires d'expertise technique et de services consultatifs, en aidant les responsables de l'élaboration des politiques et les départements de recherche et développement, en soutenant la réalisation des objectifs de développement durable et en facilitant le transfert de connaissances dans le cadre de formations et de réunions de groupes d'experts. Le montant demandé au titre des experts (110 500 dollars) permettra à la CEA de financer des activités d'experts et de s'adjoindre ainsi, pour la mise en œuvre de ses projets de coopération technique dans l'ensemble de ses États membres, les talents de spécialistes possédant un grand savoir-faire et d'origines diverses sur le plan régional. Les avantages qui en découleront sont que les résultats des travaux de recherche, les outils et le développement des capacités s'en trouveront améliorés, ce qui décuplera les effets du programme ordinaire de coopération technique.

8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.127 Les activités relevant du développement économique et social en Asie et dans le Pacifique sont exécutées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans le cadre de neuf sous-programmes.

- 23.128 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 19)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.129 Le secrétariat de la CESAP continue de s'employer à faire connaître aux États membres qui en font la demande les possibilités d'assistance technique et les services offerts par la Commission, notamment par l'intermédiaire : a) de la documentation officielle des réunions intergouvernementales, des conférences, d'autres manifestations et rencontres et de l'information y afférente ; b) de séances d'information régulières à l'intention du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission ; c) des réunions bilatérales organisées entre la Secrétaire exécutive et des hauts fonctionnaires et des représentant(e)s permanent(e)s des États membres ; d) de missions officielles et de services consultatifs de l'équipe de direction de la CESAP et d'autres membres du personnel ; e) de lettres officielles adressées aux sièges des gouvernements concernant les services consultatifs et les autres services d'assistance technique mis à la disposition des États membres sur demande.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.130 La CESAP a continué de collaborer avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour concevoir et mettre en œuvre des activités d'assistance technique, selon qu'il convenait.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.131 En réponse à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/262, le Département des affaires économiques et sociales a examiné tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) afin de veiller à ce que seuls les emplois nécessaires soient maintenus en 2026. La CESAP n'a pas d'emploi de conseiller(ère) régional(e) au-dessus de la classe P-5 et dispose d'un comité chargé d'examiner tous les nouveaux emplois et les renouvellements depuis 2019, les directives connexes étant régulièrement mises à jour, selon les besoins.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2024

Relèvement de l'ambition des engagements nationaux des États membres en faveur d'une énergie moderne et propre à l'appui de la réalisation de l'objectif 7
(Résultat 1 du sous-programme 9 [A/80/6 (Sect. 19)])

- 23.132 En 2024, dans le cadre du sous-programme 9 (Énergie), la CESAP a répondu aux demandes de renforcement des capacités en matière de cuisson propre, en mettant l'accent sur l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est. Par exemple, elle a mis en œuvre une série d'initiatives de renforcement des capacités à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques au Bhoutan, au Népal et en République démocratique populaire lao afin de favoriser l'adoption de solutions de cuisson propres basées sur des fourneaux électriques. Les activités connexes menées (ateliers, supports de connaissances et services consultatifs) ont rendu les responsables politiques mieux à même de comprendre et d'évaluer l'acceptation de la technologie par les utilisateurs, de déterminer les modalités à retenir pour la mise en place des fourneaux électriques, de renforcer la sensibilisation à la cuisson propre et d'élaborer des stratégies nationales appropriées pour parvenir à l'accès universel à la cuisson propre. Au Bhoutan, cela a notamment débouché sur l'intégration de la cuisson propre dans les domaines de coopération énoncés dans l'accord de mise en œuvre sur les crédits carbone récemment signé entre les gouvernements bhoutanais et singapourien, grâce à quoi des fonds seront orientés vers la cuisson propre.
- 23.133 Ces interventions complètent les activités menées dans le cadre du sous-programme 6 (Développement social) sur l'autonomisation des femmes. Elles complètent également les travaux

relevant du sous-programme 4 (Environnement et développement), en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Ce travail a contribué au résultat 1 du sous-programme 9 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 19)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.28 ci-dessous).

Tableau 23.28
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États membres ont fait le point sur l'élaboration de politiques relatives à l'énergie durable lors des réunions du Groupe d'experts sur l'accès de tous à des services énergétiques modernes, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'utilisation plus propre des combustibles fossiles	Les États membres ont décidé de prendre des mesures accélérées relatives à l'objectif de développement durable n° 7 dans les domaines de l'accès à l'énergie, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, dans le cadre de la déclaration ministérielle adoptée par les États membres de la CESAP lors du troisième Forum Asie-Pacifique de l'énergie, en octobre 2023	Le Bhoutan, le Cambodge, les Fidji et le Viet Nam ont annoncé des engagements nationaux plus ambitieux concernant l'augmentation de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, l'adoption de solutions de pointe pour l'efficacité énergétique, et l'amélioration de l'accès à l'électricité et aux technologies de cuisson propre, à la recherche, à la technologie et aux investissements dans les énergies propres	Les États membres de l'Asie et du Pacifique s'engagent à combler les lacunes dans la réalisation des cibles associées à l'objectif de développement durable n° 7	Les États membres mettent en place des politiques plus énergiques en vue de réaliser l'objectif de développement durable n° 7 d'ici 2030 et annoncent des engagements plus ambitieux en matière d'énergie propre de façon à atteindre les objectifs de réduction à zéro des émissions nettes d'ici 2050

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

Renforcement des politiques pour une mobilité et des transports sûrs et inclusifs

(Résultat 1 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 19)])

Amélioration de l'efficacité et de la résilience de la connectivité des transports et des réseaux logistiques en Asie et dans le Pacifique

(Résultat 2 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 19)])

Accélération de la transition vers des modes de transport à faible taux d'émission

(Résultat 3 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 19)])

- 23.134 À sa huitième session, le Comité des transports a constaté les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action régional pour le développement du transport durable en Asie et dans le Pacifique (2022-2026) et a exhorté les États membres à intensifier la coopération et à achever sa mise en œuvre en 2026, conformément aux priorités nationales. Le Comité a pris note des demandes d'assistance technique et d'activités de renforcement des capacités formulées en vue d'améliorer la sécurité routière au niveau national afin d'atteindre l'objectif de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030). En 2026, on s'attend à continuer de recevoir des demandes

d'activités à l'appui des progrès en matière de sécurité routière dans la région Asie-Pacifique, en particulier de la part des pays d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud et du Sud-Ouest.

- 23.135 Conformément aux délibérations et aux décisions du Comité, la CESAP entend continuer de soutenir les initiatives visant à répondre aux besoins de connectivité des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement d'Asie et du Pacifique, ainsi que de s'engager dans des démarches collaboratives pour accélérer les progrès sur la voie de la connectivité et de la durabilité des transports régionaux et interrégionaux. En 2026, les pays d'Asie du Nord et d'Asie centrale, du Pacifique, d'Asie du Sud et du Sud-Ouest devraient présenter des demandes à ce sujet. On prévoit de donner suite à ces demandes en tenant compte des décisions et des demandes formulées lors des réunions des groupes de travail intergouvernementaux sur le Réseau routier asiatique, le Réseau ferroviaire transasiatique et les ports secs, ainsi que des conclusions du Dialogue régional sur la connectivité maritime durable qui aura lieu en 2025.
- 23.136 Des demandes supplémentaires, liées au résultat 3 du sous-programme 3, sur le cadre politique ou les mesures nécessaires à l'accélération du développement des transports à faible émission de carbone, y compris la mobilité électrique, sont également attendues de la part de la Mongolie et des pays d'Asie du Sud-Ouest et d'Asie du Sud-Est en 2026. Ce travail contribuera à la réalisation des objectifs du sous-programme à la suite de l'exécution de la phase II du projet portant sur l'accélération du passage des transports publics à la mobilité électrique en Asie et dans le Pacifique et de la dix-septième tranche du projet du Compte pour le développement sur le renforcement de la capacité des États membres de la CESAP à mettre en œuvre des plans d'action pour des transports à faible émission de carbone et résilients en Asie et dans le Pacifique.
- 23.137 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera aux résultats 1, 2 et 3 du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 19)]) et aux mesures des résultats correspondantes (voir les tableaux 23.29 à 23.31 ci-dessous).

Tableau 23.29

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Le Comité des transports a accueilli favorablement le Plan d'action régional pour l'Asie et le Pacifique pour la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030). Les États membres de la CESAP ont contribué à l'élaboration de lignes directrices régionales sur l'amélioration de l'inclusion sociale et de l'innovation dans les systèmes de transport urbain dans les villes d'Asie et du Pacifique.	Le Bangladesh, la République islamique d'Iran et la République populaire lao ont élaboré des politiques nationales et des initiatives visant à améliorer la sécurité routière.	La Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam ont élaboré des mesures nationales visant à réduire d'au moins 50 % le nombre de morts et de blessés sur les routes entre 2021 et 2030.	Trois États membres supplémentaires, dont un pays comptant parmi les pays les moins avancés, élaborent des mesures nationales visant à réduire d'au moins 50 % le nombre de morts et de blessés sur les routes entre 2021 et 2030.	Deux États membres de la région du Pacifique élaborent des politiques nationales pour mettre leurs systèmes de transport au service du renforcement de l'inclusion sociale.

Tableau 23.30
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États membres ont proposé des modifications aux huit itinéraires du Réseau routier asiatique et aux huit itinéraires du Réseau ferroviaire transasiatique	Les États membres ont adopté des modifications concernant cinq itinéraires du Réseau routier asiatique et deux itinéraires du Réseau ferroviaire transasiatique	Trois États membres ont échangé à l'avance des informations sur leur intention de modifier les itinéraires du Réseau routier asiatique et du Réseau ferroviaire transasiatique impliquant le franchissement de frontières internationales	Les États membres examinent les propositions de modification de la configuration des réseaux de transport	Les États membres mettent à jour les initiatives visant à accroître la résilience et l'efficacité des itinéraires du Réseau routier asiatique et du Réseau ferroviaire transasiatique

Tableau 23.31
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
–	–	Vingt États membres ont adhéré à l'Initiative Asie-Pacifique sur la mobilité électrique	Quatre États membres créent des mécanismes nationaux de coordination verticale pour accélérer leur transition vers la mobilité électrique	Au moins deux États membres mettent en place des projets pilotes de lignes de bus électriques Les États membres examinent l'application du plan d'action régional sur les modes de transport à faible taux d'émission lors de la Conférence ministérielle sur les transports

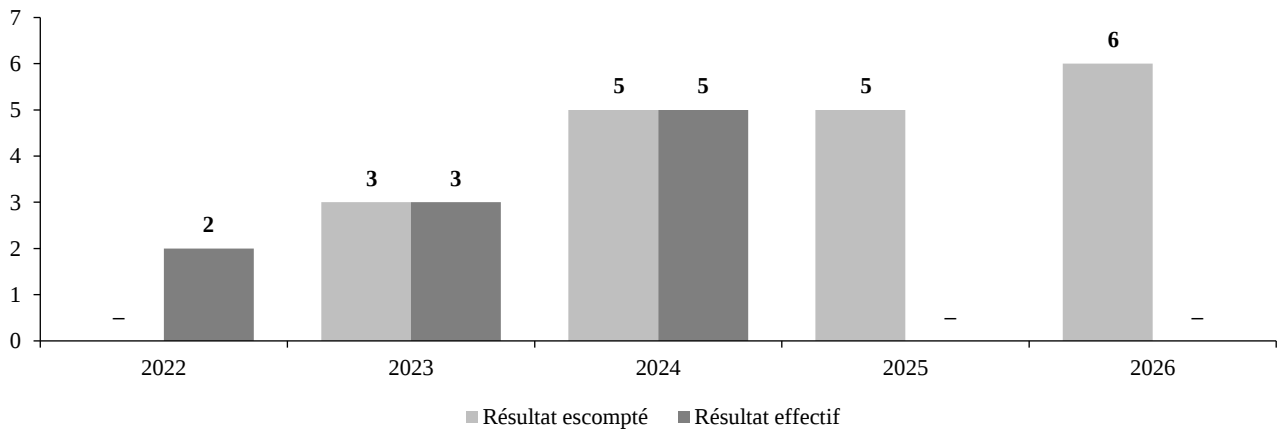
Les autorités locales mettent en œuvre les objectifs de développement durable au niveau local et contribuent aux stratégies nationales en matière de climat
(Résultat 1 du sous-programme 4 [A/80/6 (Sect. 19)])

- 23.138 À la huitième session du Comité de l'environnement et du développement, les États membres ont pris note de la nécessité de transposer au niveau local les objectifs de développement durable afin d'améliorer le développement urbain durable, notamment en promouvant l'aménagement urbain intégré, en renforçant les politiques et la gouvernance, en augmentant le financement et en renforçant les capacités aux niveaux national et local. Dans le cadre du sous-programme 4, il est essentiellement question d'aider les États membres et les administrations locales à transposer au niveau local les objectifs de développement durable et de contribuer aux stratégies climatiques nationales en

élaborant des orientations normatives, en fournissant une assistance technique au niveau national et en transférant des capacités aux fonctionnaires nationaux et locaux sur la mise au point d'examens locaux volontaires ou d'actions climatiques dans les zones urbaines. En outre, au Bangladesh, au Cambodge et en République démocratique populaire lao, la CESAP devrait mettre en œuvre un projet du Compte pour le développement (dix-huitième tranche) axé sur le renforcement des stratégies locales de villes intelligentes et l'augmentation de la participation des femmes à l'économie numérique, offrant ainsi des possibilités d'action locale supplémentaires à l'appui de plusieurs objectifs de développement durable (objectifs 1, 5, 9, 10, 11 et 17).

- 23.139 Dans le prolongement des orientations régionales produites par la CESAP pour les examens locaux volontaires et des activités menées en 2022, 2023 et 2024 pour aider les autorités infranationales et nationales à mettre au point des examens (notamment aux Fidji, en Indonésie, aux Maldives, au Népal, aux Philippines et en Thaïlande), ainsi que de l'évaluation du volet urbain des stratégies climatiques nationales de toute la région, la CESAP s'attend à recevoir de la part des pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest, d'Asie du Sud-Est et du Pacifique des demandes supplémentaires de soutien technique et de renforcement des capacités aux fins de la transposition au niveau local des objectifs de développement durable et de la création de conditions plus propices à l'action climatique locale.
- 23.140 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 en réponse à ces demandes contribuera au résultat 1 du sous-programme 4 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 19)] et à la mesure des résultats correspondante (voir figure 23.XII ci-dessous).

Figure 23.XII
Mesure des résultats : nombre de villes élaborant des examens locaux volontaires ou des plans d'adaptation des objectifs de développement durable à l'échelle locale avec l'appui direct de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (résultat annuel)



B. Produits

Tableau 23.32
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	150	275	155	160

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.33

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	784,5	1 069,6	53,5	5,0	1 123,1
Consultants	1 067,5	1 376,8	(11,0)	(0,8)	1 365,8
Experts	7,2	—	—	—	—
Voyages des représentants	1,9	—	—	—	—
Voyages du personnel	440,2	472,2	(72,2)	(15,3)	400,0
Services contractuels	390,1	616,8	(200,0)	(32,4)	416,8
Frais généraux de fonctionnement	153,7	210,1	—	—	210,1
Fournitures	1,3	—	—	—	—
Mobilier et matériel	0,3	—	—	—	—
Subventions et contributions	869,5	475,7	489,2	102,8	964,9
Total	3 709,2	4 221,2	259,5	6,1	4 480,7

- 23.141 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 4 480 700 dollars, ce qui représente une augmentation de 259 500 dollars (6,1 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. Cette augmentation tient à une hausse des crédits demandés au titre des subventions et des contributions (489 200 dollars), principalement pour les activités prévues de renforcement des capacités, dans le cadre de bourses, à destination des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et au titre des autres dépenses de personnel (53 500 dollars), ce qui s'explique par une hausse annuelle de 5 % des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Face à l'augmentation prévue de la demande d'assistance et de services sur mesure de coopération technique, la CESAP continuera de fournir des services consultatifs aux États membres de la région Asie-Pacifique, notamment pour ce qui est du financement de l'action climatique, des statistiques officielles et des statistiques de l'environnement et des priorités sous-régionales en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en s'inspirant du Programme 2030 et de l'Accord de Paris et en tenant compte d'autres cadres existants tels que ceux mis en place dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, dans le cas de l'Asie du Sud-Est, et du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, dans le cas du Pacifique. La diminution des crédits demandés au titre des consultants (11 000 dollars) résulte du non-renouvellement de missions de consultant(e)s spécialisé(e)s ; celle concernant les voyages du personnel (72 200 dollars) est due à l'augmentation prévue des services de conseil et des ateliers dispensés en ligne ; celle relative aux services contractuels (200 000 dollars) a pour objectif d'être plus en phase avec les demandes existantes et attendues de la part des États membres en 2026.

9. Développement économique en Europe

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.142 Les activités relevant du développement économique en Europe sont mises en œuvre par la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le cadre de ses différents sous-programmes, et à l'appui du programme 17.
- 23.143 Les activités de coopération technique sont menées dans les pays de programme de la région de la Commission, où celle-ci est signataire du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Puisant leurs sources dans les normes et standards de la Commission, ces activités visent à renforcer les capacités des pays d'adhérer aux instruments juridiques, normes et standards internationaux de la Commission et de les mettre en œuvre. Elles favorisent la coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière et aident les gouvernements à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.
- 23.144 En 2026, la CEE fournira des conseils techniques et son expertise en matière de politiques aux gouvernements dans les domaines de la gouvernance environnementale, du transit, des transports et de la connectivité, des statistiques, des partenariats public-privé, de l'innovation, de l'énergie durable, du commerce, de la foresterie, et du développement urbain et de la population. Au titre de son mandat, elle continuera de donner suite aux demandes des États membres en fournissant des services consultatifs sectoriels et intersectoriels, en dispensant des formations et en mettant en place des projets sur le terrain dans ses domaines d'expertise. Un programme de bourses sera également mis en place en réponse à la résolution [79/257](#) de l'Assemblée générale.
- 23.145 Conformément à sa stratégie de coopération technique, la CEE continuera de collaborer étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays de programme. Les activités de coopération technique de la Commission qui sont financées par le programme ordinaire de coopération technique continueront de compléter les projets menés au titre du Compte pour le développement dans la région de la CEE. Elles intègrent également des éléments de coopération Sud-Sud, de transfert des connaissances et d'apprentissage entre pairs afin de faciliter l'échange de données d'expérience sur les différentes approches de renforcement des capacités et les choix stratégiques qui pourraient être reproduits à l'intérieur et à l'extérieur de la région.
- 23.146 Le secrétariat de la CEE n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes d'assistance technique formulées par les États membres chaque année, mais la CEE pourrait fournir des services consultatifs supplémentaires en coopération avec les partenaires concernés.
- 23.147 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget pour 2026 [[A/80/6 \(Sect. 20\)](#)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.148 La CEE s'est dotée d'une stratégie solide pour ce qui est de mieux faire connaître aux pays de programme de la région les possibilités qui leur sont offertes en matière de coopération technique. Cette stratégie prévoit notamment : a) des présentations ciblées sur la coopération technique lors des sessions intergouvernementales ordinaires de la CEE ; b) des séances d'information et des réunions avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève ; c) des activités de communication auprès des ministères sectoriels lors d'interventions dans les pays de programme telles que des ateliers ou des missions consultatives ; d) des réunions régulières avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays pour déterminer dans quels domaines développer les partenariats et la programmation conjointe à l'appui des gouvernements ;

e) la participation à des mécanismes régionaux et sous-régionaux tels que le groupe de travail Union européenne-Asie centrale sur l'environnement, le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, la commission interétatique sur le développement durable, et le Centre régional des Nations Unies en faveur des objectifs de développement durable pour l'Asie centrale et l'Afghanistan ; f) la participation aux processus relatifs aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, y compris aux groupes de résultats thématiques.

- 23.149 L'outil de suivi des travaux de coopération technique de la CEE, lancé en 2024, permet d'enregistrer les demandes des États membres de la CEE et les suites qui y sont données. Il permettra également au secrétariat d'analyser la couverture des pays et d'ajuster son action de promotion si nécessaire.
- 23.150 Ces dernières années, la CEE a redoublé d'efforts pour exploiter, en plus du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement, diverses sources de financement pour la coopération technique, notamment le Fonds commun pour les objectifs de développement durable et les donateurs bilatéraux. En 2026, la Commission attend avec intérêt de collaborer avec le fonds d'affectation spéciale multipartenaires récemment créé dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale. Elle coordonne son portefeuille de coopération technique avec d'autres organisations du système des Nations Unies en vue de créer des synergies et d'assurer des complémentarités avec les mesures qui sont prises aux niveaux national et sous-régional afin de décupler les effets et la durabilité de ses interventions de coopération technique.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.151 La CEE interagit régulièrement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays de programme afin de favoriser les complémentarités et la collaboration dans l'aide apportée aux pays pour qu'ils atteignent les objectifs de développement durable. À cette fin, elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et est membre des équipes de pays dans les pays de programme. Chaque conseillère ou conseiller régional(e) de la CEE joue le rôle de référent(e) dans trois équipes de pays de la région, ce qui permet à la CEE d'améliorer la prise en main des programmes par les pays, d'aligner la coopération technique sur les priorités nationales et de renforcer la coopération avec les acteurs du développement au niveau national.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.152 Comme suite à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/262, le Département a examiné les emplois financés par le programme ordinaire de coopération technique et a décidé que tout emploi de conseiller(ère) régional(e) serait créé à la classe P-4 plutôt que P-5.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024

Augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU devenant parties à des accords multilatéraux sur l'environnement gérés par la Commission économique pour l'Europe
(Résultat 1 du sous-programme 1 [A/80/6 (Sect. 20)])

Amélioration de la communication des données pour le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable
(Résultat 3 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 20)])

Résilience renforcée des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe
(Résultat 1 du sous-programme 5 [A/80/6 (Sect. 20)])

- 23.153 En 2024, la CEE a axé ses activités de coopération technique sur la fourniture de réponses intégrées en matière de politiques et de renforcement des capacités en vue de faciliter la coopération transfrontière, d'améliorer la gouvernance environnementale, d'accroître la connectivité, de

renforcer les systèmes de données et de statistiques, d'appuyer la transformation verte et les villes durables, de promouvoir les partenariats public-privé et la gestion durable des ressources naturelles et d'activer les systèmes au service des innovations et des jeunes pousses.

- 23.154 Pour répondre aux demandes des États membres en matière de statistiques, d'énergie et d'environnement, la CEE a réalisé plusieurs interventions (notamment des études, des examens juridiques et des évaluations) soutenues par des activités de renforcement des capacités. Trois études ont été présentées : la première, sur l'intégration de la double transition écologique et numérique dans les systèmes énergétiques existants, offre un aperçu régional d'un échantillon de pays d'Asie centrale, du Caucase, d'Europe de l'Est et du Sud-Est ; la deuxième, qui porte sur la création d'un organisme national pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Géorgie, présente une analyse comparative et des recommandations stratégiques tirées de l'expérience des États membres de la CEE ; la troisième concerne la connectivité énergétique en Asie centrale et dresse un état des lieux des systèmes énergétiques nationaux, une attention particulière étant portée au Tadjikistan. La première étude vise à accélérer le passage des anciens systèmes énergétiques à des infrastructures énergétiques analogiques centralisées afin d'améliorer la connectivité énergétique en Asie centrale. Dans le domaine des données et des statistiques, à la demande du Gouvernement ouzbek, une évaluation globale du système statistique national de l'Ouzbékistan a permis de constater les nombreuses améliorations apportées depuis l'évaluation globale précédente et inclut de nouvelles recommandations pour le plan national de développement des statistiques. Enfin, dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, on a accompagné l'Arménie dans son adhésion au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. À la demande du Gouvernement, les experts de la CEE ont examiné les cadres législatif et institutionnel et fait des recommandations détaillées concernant la structure et la procédure de gestion des systèmes de registres des rejets et transferts de polluants. Ce dernier exemple met en évidence les différentes modalités que présente une intervention intégrée : services consultatifs, conseils sur les politiques à suivre et renforcement des capacités.
- 23.155 Le travail effectué a contribué au résultat 1 du sous-programme 1, au résultat 3 du sous-programme 3, et au résultat 1 du sous-programme 5 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 20)]) et aux mesures des résultats correspondantes (voir les figures 23.XIII à 23.XV ci-dessous).

Figure 23.XIII

Mesure des résultats : nombre de parties à des accords multilatéraux sur l'environnement gérés par la Communauté économique pour l'Europe (résultat cumulé)

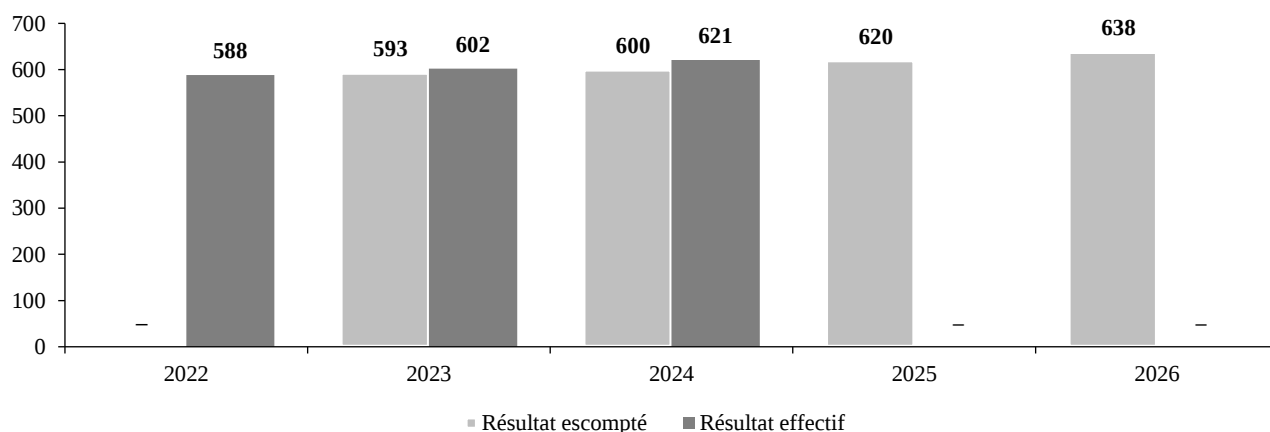


Figure 23.XIV

Mesure des résultats : pourcentage d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable disposant de suffisamment de données pour le suivi des progrès dans la région de la Commission économique pour l'Europe (résultat annuel)

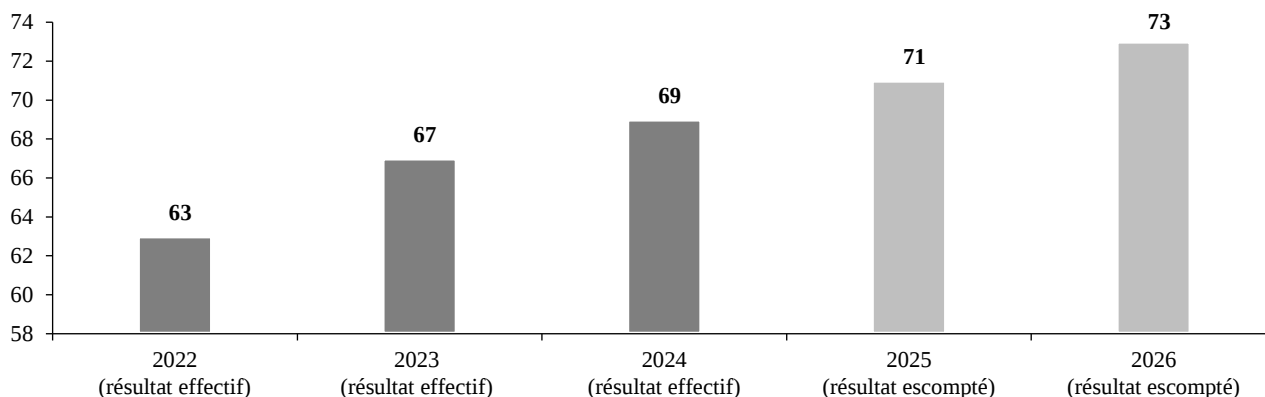
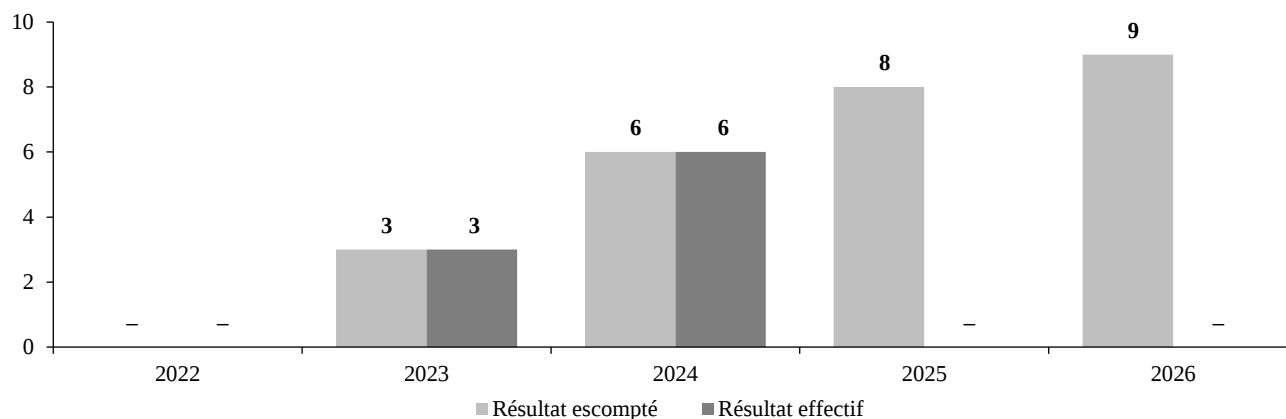


Figure 23.XV

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui utilisent les dispositifs de la Commission économique pour l'Europe pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe (résultat cumulé)



Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026

Augmentation du nombre d'adhésions aux principales conventions en matière de sécurité routière, constituant une première étape vers la réduction du nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route au niveau mondial
(Résultat 2 du sous-programme 2 [[A/80/6 \(Sect. 20\)](#)])

Amélioration de la communication des données pour le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable
(Résultat 3 du sous-programme 3 [[A/80/6 \(Sect. 20\)](#)])

Adoption accrue de la mobilité électrique aux fins d'une transition énergétique durable
(Résultat 3 du sous-programme 5 [[A/80/6 \(Sect. 20\)](#)])

Accélération de la dématérialisation du commerce
(Résultat 2 du sous-programme 6 [[A/80/6 \(Sect. 20\)](#)])

Des politiques plus inclusives, qui tiennent davantage compte de l'âge, pour saisir les opportunités offertes par le vieillissement des individus et de la population et faire face aux problèmes qu'il pose

(Résultat 2 du sous-programme 8 [A/80/6 (Sect. 20)])

- 23.156 Afin de donner suite aux demandes prévues pour 2026, dans le cadre de ses sous-programmes, la CEE : a) facilitera la ratification et l'application de ses normes et standards internationaux ; b) s'intéressera à des problèmes nationaux, régionaux, sous-régionaux et transfrontaliers spécifiques ; c) améliorera la connectivité et la gestion durable des ressources naturelles ; d) renforcera la résilience des infrastructures et de l'environnement en s'appuyant sur l'analyse des données.
- 23.157 La CEE s'attachera plus précisément à :
- a) Soutenir l'adhésion du Tadjikistan à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels en fournissant des services consultatifs ;
 - b) Réaliser l'étude de performance en matière de sécurité routière du Kazakhstan afin de réduire le nombre de victimes de la route et d'améliorer les systèmes nationaux de sécurité routière ;
 - c) Réaliser une évaluation globale des systèmes statistiques nationaux du Kirghizistan et de l'Azerbaïdjan pour concourir à l'élaboration d'un plan national pour les statistiques officielles. En outre, dans le cadre de la suite donnée aux précédentes évaluations globales des systèmes statistiques de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, des examens sectoriels portant sur des domaines spécifiques seront menés dans ces deux pays ;
 - d) Aider l'Albanie à développer sa mobilité électrique pour une transition énergétique durable ;
 - e) Appuyer les structures institutionnelles pour l'innovation et la technologie et créer un environnement favorable aux partenariats public-privé dans les pays de programme de la CEE ;
 - f) Soutenir les corridors numériques de commerce et de transport en utilisant les normes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, en Asie centrale, au Caucase, dans les Balkans occidentaux et en Europe de l'Est afin d'accélérer le flux d'information et d'améliorer l'efficacité du commerce et du transport internationaux dans la région ;
 - g) Élaborer des politiques fondées sur des données probantes en matière d'urbanisme et de logement en dressant un profil national sur le logement et la gestion foncière pour le Monténégro ;
 - h) Élaborer des politiques liées au vieillissement au moyen d'une analyse de situation (plan d'étapes pour la prise en compte du vieillissement), de missions consultatives ou d'ateliers de formation sur l'intégration transversale du vieillissement à l'intention des pays de programme.
- 23.158 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera aux résultats de tous les sous-programmes (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 20)]), notamment : a) l'augmentation du nombre d'adhésions aux conventions en matière de sécurité routière, première étape vers la réduction du nombre de morts et de blessés dans des accidents de la route, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XVI) ; b) l'amélioration de la communication des données pour le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XVII) ; c) l'adoption accrue de la mobilité électrique aux fins d'une transition énergétique durable, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XVIII) ; d) l'accélération de la dématérialisation du commerce, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XIX) ; e) des politiques plus inclusives et qui tiennent davantage compte de l'âge pour saisir les opportunités offertes par le vieillissement des

individus et de la population et faire face aux problèmes qu'il pose, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 8 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.34).

Figure 23.XVI

Mesure des résultats : nombre de Parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière et nombre de manifestations au cours desquelles les États membres échangent sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées en matière de mise en œuvre des conventions relatives à la sécurité routière (résultat cumulé)

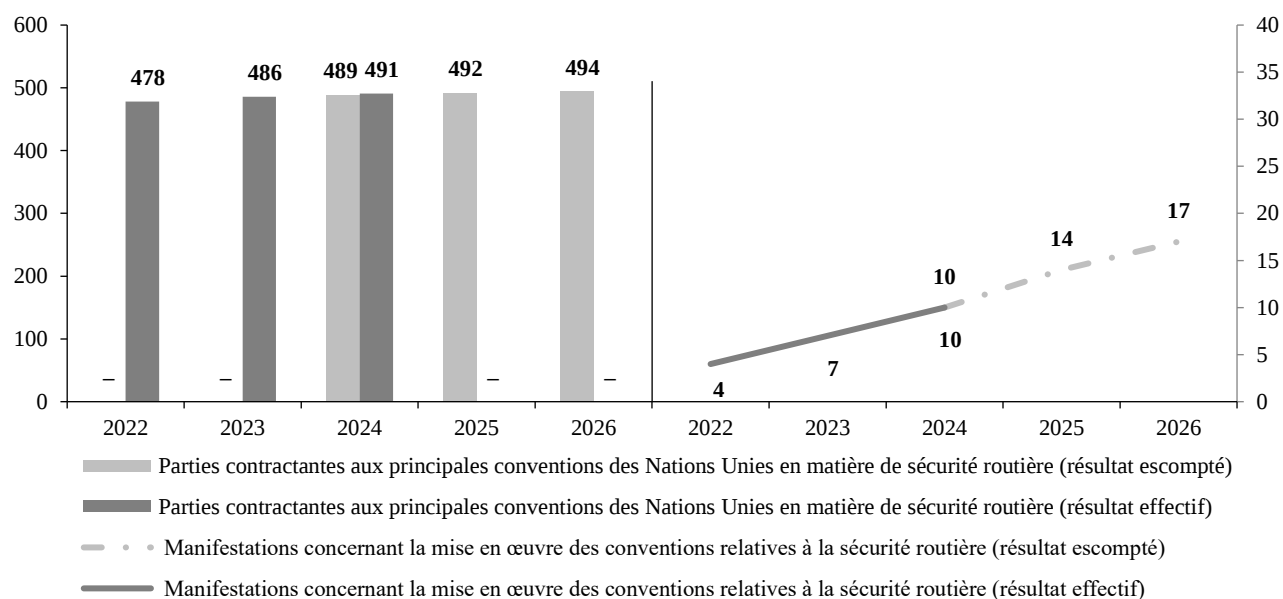


Figure 23.XVII

Mesure des résultats : pourcentage d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable disposant de suffisamment de données pour le suivi des progrès dans la région de la Commission économique pour l'Europe (résultat annuel)

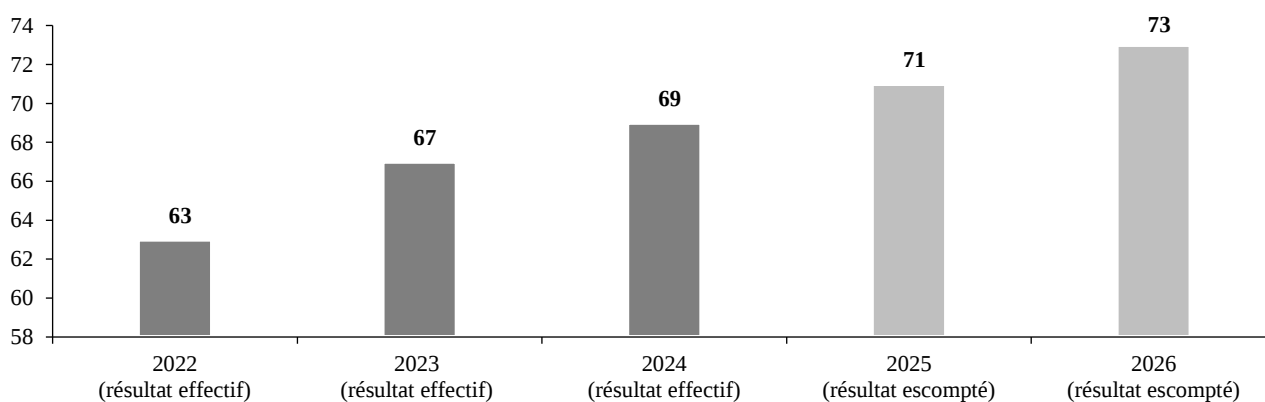


Figure 23.XVIII

Mesure des résultats : nombre d'États Membres adoptant des politiques de mobilité électrique qui appliquent les recommandations de la Commission économique pour l'Europe sur les meilleures pratiques en matière d'intégration de la mobilité électrique dans les systèmes énergétiques (résultat cumulé)

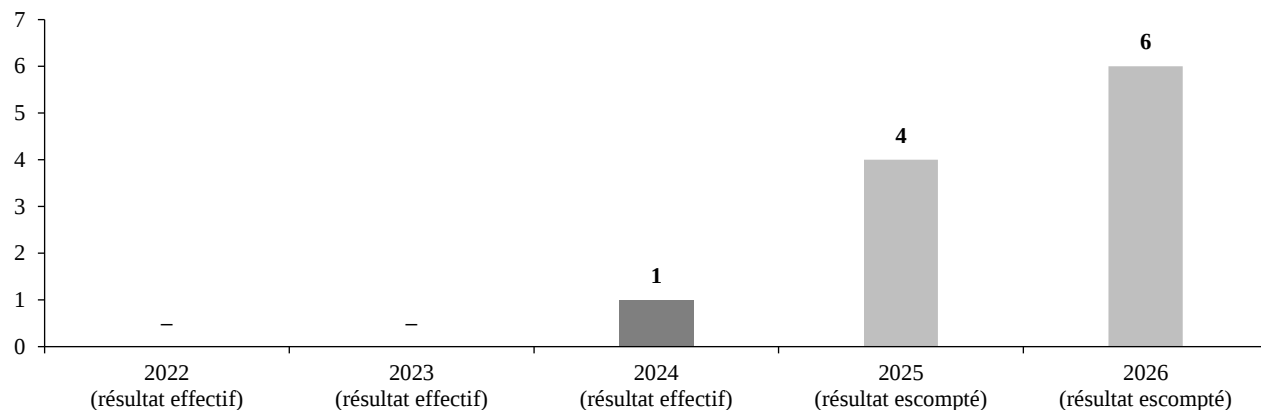
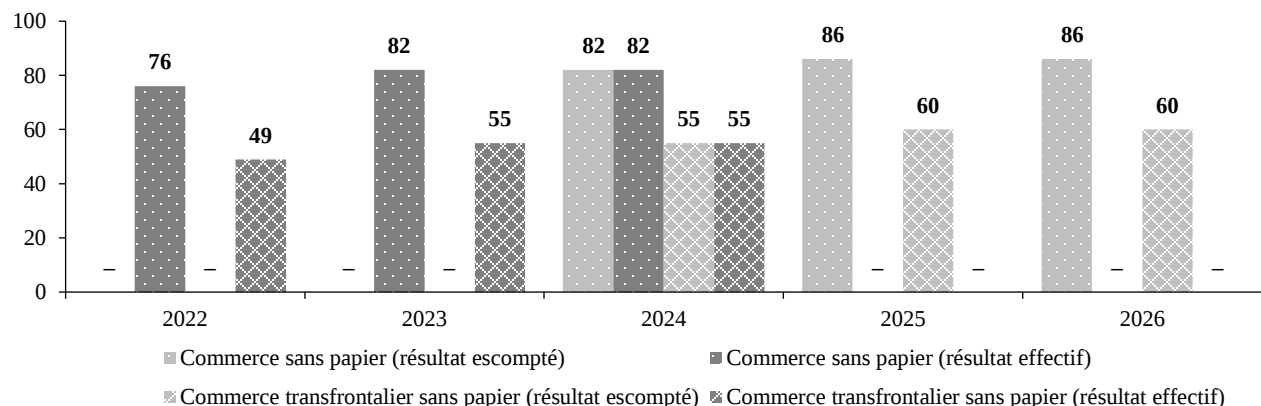


Figure 23.XIX

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe

(En pourcentage)



Note : Les données sont recueillies tous les deux ans dans le cadre de l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable (<https://www.untfsurvey.org/>), dont la dernière édition a eu lieu en 2023. Les données pour 2024 reprennent les résultats obtenus en 2023.

Tableau 23.34

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
La création d'une base de données sur les politiques relatives au vieillissement est prévue dans le programme de travail du Groupe de travail	Les États membres conviennent du cahier des charges et de la conception de la base de données sur les politiques	Les États membres, les universités, la société civile et le grand public ont accès à la base de données sur les	Au moins 15 États membres partagent les mises à jour de leurs politiques relatives au vieillissement pour qu'elles soient incluses dans la	Au moins 20 États membres partagent les mises à jour de leurs politiques relatives au vieillissement pour qu'elles soient incluses dans la base

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
permanent sur le vieillissement	relatives au vieillissement	politiques relatives au vieillissement	base de données sur les politiques relatives au vieillissement	de données sur les politiques relatives au vieillissement

B. Produits

Tableau 23.35

Commission économique pour l'Europe : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	75	77	77	82

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.36

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	1 680,9	1 792,3	—	—	1 792,3
Consultants	299,6	466,7	14,4	3,1	481,1
Voyages du personnel	239,1	228,0	14,4	6,3	242,4
Services contractuels	47,8	—	—	—	—
Frais généraux de fonctionnement	14,3	—	—	—	—
Subventions et contributions	224,8	372,7	147,0	39,4	519,7
Total	2 506,5	2 859,7	175,8	6,1	3 035,5

- 23.159 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 3 035 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 175 800 dollars (6,1 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation proposée au titre des consultants (14 400 dollars), des voyages du personnel (14 400 dollars) et des subventions et contributions (147 000 dollars) est nécessaire pour la mise en place d'un programme de bourses à la CEE, qui s'appuiera sur les meilleures pratiques d'autres commissions régionales et accélérera le Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à des services consultatifs régionaux, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement sans littoral.

10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.160 Le programme ordinaire de coopération technique contribue aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes présentés ci-après et complète les stratégies et les produits correspondants : sous-programmes 1 (Commerce international, intégration et infrastructures), 2 (Production et innovation), 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), 4 (Développement social et égalité sociale), 6 (Population et développement), 7 (Développement durable et établissements humains), 8 (Ressources naturelles), 10 (Statistiques), 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.161 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) informe les pays d'Amérique latine et des Caraïbes des possibilités d'appui technique offertes par le programme au moyen de campagnes de communication, de notifications et d'avis sur les diverses formations proposées et de rencontres avec les responsables gouvernementaux des pays de la région, y compris les représentantes et représentants permanents de ces pays, dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences, de séminaires, d'ateliers et de différentes activités de renforcement des capacités qu'elle organise. Ces cadres informels sont mieux adaptés pour analyser au préalable les besoins des pays et tenter de trouver en interne les compétences propres à y répondre.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résident

- 23.162 Le travail de la CEPALC est étroitement lié au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, par l'intermédiaire desquels la Commission reçoit les demandes d'aide des États membres. Après une révision interne, la CEPALC détermine quel(s) sous-programme(s) constitue(nt) le(s) cadre(s) le(s) plus adapté(s) pour aider les États membres, compte tenu également des mandats qui lui sont confiés. Les sièges sous-régionaux et les bureaux nationaux de la Commission participent pleinement au travail des équipes de pays et fournissent un soutien direct, des contributions et des données sur certaines dimensions du développement économique et social aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux différentes équipes de pays. La CEPALC apporte également un appui régulier et des contributions à l'élaboration de certains aspects de l'analyse commune de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.163 En réponse à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/262](#), la CEPALC a examiné tous les emplois : elle ne dispose pas d'emploi de haut niveau aux sièges. Tous les autres emplois proposés pour 2026 ont été examinés en regard des besoins prévus des États membres.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2024

Pactes pour l'énergie : une étape majeure sur la voie de l'intégration énergétique en Amérique centrale

(Voir la section relative à l'exécution du sous-programme 11 en 2024 [[A/80/6 \(Sect. 21\)](#)])

- 23.164 En 2024, dans le cadre du sous-programme 11, qui contribue à renforcer la capacité des pays de la sous-région d'élaborer des politiques publiques fondées sur des données probantes dans les domaines

économique, social et environnemental, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, désireux que le soutien apporté à l'élaboration de pactes pour l'énergie les années précédentes se poursuive, a présenté des demandes d'appui.

- 23.165 Éclairé par les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution d'un projet de mise à jour de la stratégie énergétique régionale pour 2020-2030 et de la création d'un groupe de travail spécialisé du Système d'intégration de l'Amérique centrale chargé de discuter des normes d'efficacité énergétique, le travail accompli ces dernières années s'est poursuivi en 2024, notamment par la fourniture d'une assistance technique aux pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale pour la rédaction de pactes pour l'énergie, l'accent étant mis sur l'accès universel à l'électricité, la réduction de l'utilisation du bois de chauffage, la promotion des énergies renouvelables (y compris les énergies non conventionnelles) et l'amélioration de l'efficacité énergétique. À cet égard, on a organisé 10 webinaires pour examiner les projets de document, pris part au passage en revue des observations pour intégration dans les documents et contribué à l'établissement de la version définitive de ces documents.
- 23.166 Ce travail a contribué à l'approbation des pactes pour l'énergie, comme le montrent la partie du projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 21)] consacrée à l'exécution du sous-programme 11 et la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.37 ci-dessous).

Tableau 23.37
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)
–	Élaboration de cinq projets de pacte pour l'énergie par des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale	À sa dix-septième réunion ordinaire, le Conseil des ministres de l'énergie du Système d'intégration de l'Amérique centrale a approuvé les pactes pour l'énergie, ceux-ci visant à coordonner les activités prévues dans les domaines suivants : climat, sécurité alimentaire, transports et biodiversité

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026 et qui contribuera à une mesure des résultats particulière

Renforcement de l'élaboration des politiques en matière de dépenses fiscales en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable
(Résultat 3 du sous-programme 3 [A/80/6 (Sect. 21)])

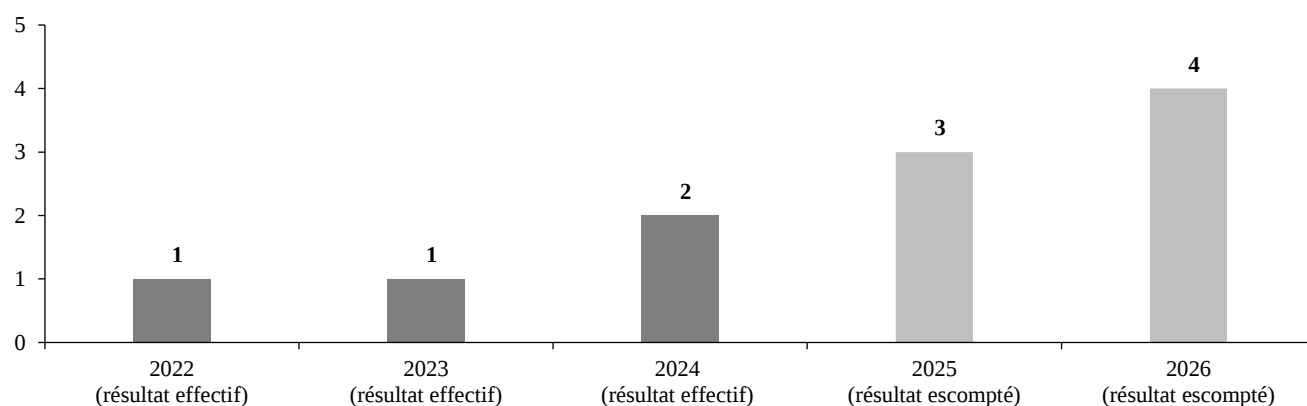
- 23.167 En 2026, au titre du sous-programme 3, la CEPALC continuera de favoriser une croissance appropriée et inclusive en Amérique latine et dans les Caraïbes en renforçant la capacité des responsables politiques et des autres parties prenantes de la région d'analyser les problèmes existants et nouveaux qui se posent sur le plan macroéconomique et en matière de financement du développement, et d'évaluer, de concevoir et de mettre en œuvre en la matière des politiques centrées sur le développement qui tiennent compte des questions de genre et qui s'appuient sur une analyse comparative. À cet égard, elle a fourni un soutien technique aux pays de la région pour renforcer la formulation des politiques budgétaires, en particulier en ce qui concerne les dépenses fiscales. Les dépenses fiscales, ou le manque à gagner dû à des traitements fiscaux préférentiels, sont largement utilisées dans la région et peuvent avoir des effets sur les ressources que les pays sont en mesure de déployer pour financer les objectifs de développement durable. Selon la CEPALC, les pertes de recettes dues aux dépenses fiscales représentaient en moyenne 3,7 % du produit intérieur brut de la région en 2021, soit 19 % des dépenses budgétaires moyennes des administrations centrales. Dans

le cadre du sous-programme, on établit des rapports techniques et on organise des ateliers de renforcement des capacités à destination des États membres afin d'améliorer l'estimation chiffrée des dépenses fiscales et l'évaluation des traitements fiscaux préférentiels.

- 23.168 Pour donner suite aux demandes qu'il est prévu de recevoir en 2026, dans le cadre du sous-programme, on développera les espaces de partage des connaissances dans les ateliers techniques pour renforcer la capacité des responsables politiques d'analyser et d'examiner les dépenses fiscales afin qu'elles soient alignées sur les objectifs de développement durable.
- 23.169 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera au renforcement des capacités des autorités nationales d'estimer et d'évaluer les dépenses fiscales au regard des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XX).

Figure 23.XX

Mesure des résultats : nombre de pays estimant et évaluant les dépenses fiscales conformément aux objectifs de développement durable (résultat cumulé)



Nouvelles initiatives visant à promouvoir la transition énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes

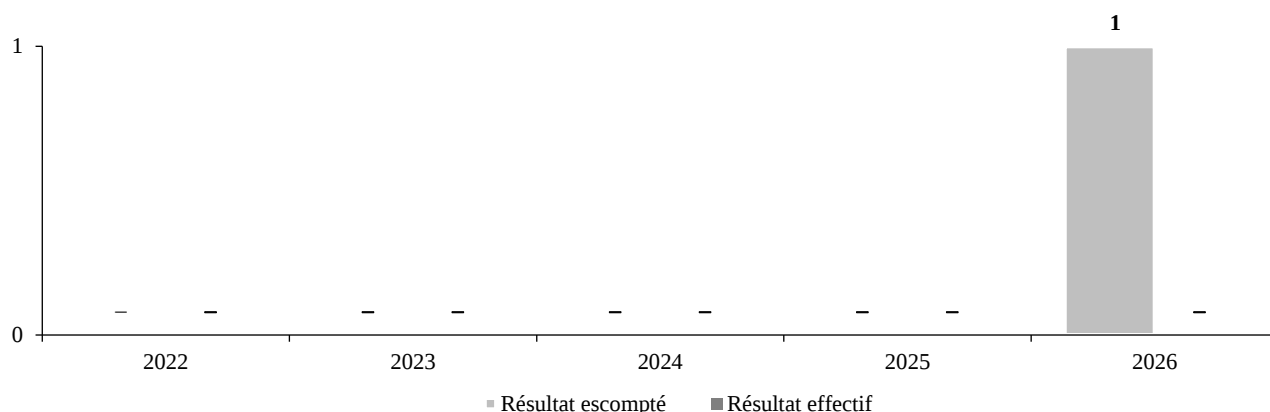
(Résultat 3 du sous-programme 8 [A/80/6 (Sect. 21)])

- 23.170 En 2026, dans le cadre du sous-programme 8, on continuera d'aider les pays de la région à améliorer la gouvernance des ressources naturelles et à faire en sorte que celles-ci soient utilisées et exploitées de manière plus durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'accent étant mis sur la gestion des ressources en eau, une énergie abordable, accessible à tous et propre, l'utilisation rationnelle des ressources extractives et la biodiversité. Dans le cadre du sous-programme, on a aidé les États membres à organiser des concertations sur l'action à mener qui ont permis de déterminer quels étaient les obstacles à la généralisation de l'accès à l'électricité, à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans les transports et les industries et à l'accroissement de l'efficacité énergétique.
- 23.171 Pour donner suite aux demandes qu'il est prévu de recevoir en 2026, dans le cadre du sous-programme, on adaptera l'appui technique apporté pour renforcer les capacités techniques en vue d'accélérer la transition énergétique par la promotion d'initiatives nationales telles que des politiques et des instruments, la planification énergétique, l'évaluation des besoins en matière d'investissement et des méthodes pouvant être reproduites ailleurs. De plus, on aidera à développer les capacités techniques, opérationnelles, politiques et prospectives, on renforcera les dialogues multipartites et on montrera quels sont les avantages multidimensionnels offerts par les modes de transition énergétique afin de soutenir de nouvelles initiatives en la matière dans les pays de la région.
- 23.172 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera à de nouvelles initiatives développées par les pays de la région pour promouvoir la transition énergétique, comme indiqué dans le résultat 3 du

sous-programme 8 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 21)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XXI ci-dessous).

Figure 23.XXI

Mesure des résultats : nombre de nouvelles initiatives développées par les pays de la région pour promouvoir la transition énergétique (résultat cumulé)

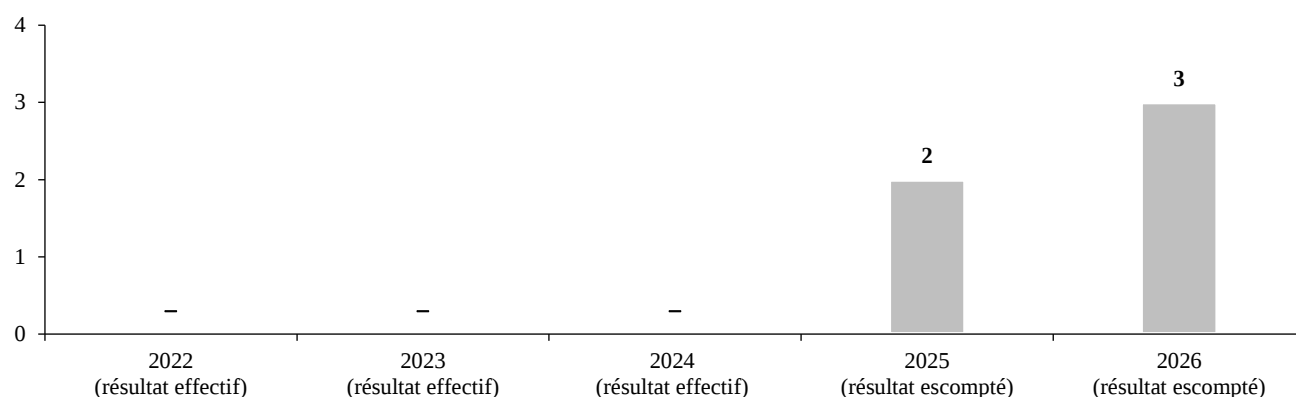


Meilleure utilisation des registres administratifs au profit de la production de statistiques
(Résultat 3 du sous-programme 10 [A/80/6 (Sect. 21)])

- 23.173 Pour 2026, dans le cadre du sous-programme 10, on continuera d'aider les responsables nationaux et les autorités publiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à améliorer la production, la diffusion et l'exploitation des statistiques afin que la prise de décision soit fondée sur des données probantes. À cet égard, on a continué d'encourager l'utilisation de registres administratifs et de sources de données non traditionnelles, ainsi que l'adoption de nouvelles méthodes pour l'intégration de différentes sources de données. Les registres administratifs peuvent compléter les données tirées des recensements et des enquêtes sur les ménages et améliorer la précision, le rapport coût-efficacité et le degré d'actualité. Néanmoins, les organismes nationaux de statistique peuvent se heurter à des obstacles (tels qu'un accès limité aux données, l'absence de normalisation, des problèmes liés à la qualité des données et un manque de connaissances spécialisées et d'infrastructures) rendant difficile l'intégration des registres administratifs. En 2024, on a aidé les pays de la région à remédier à certains de ces problèmes en élaborant des lignes directrices régionales.
- 23.174 Pour donner suite aux demandes qu'il est prévu de recevoir en 2026, dans le cadre du sous-programme, on apportera aux pays de la région un appui technique dans la réalisation d'évaluations globales des registres administratifs, en recensant les points forts et les points à améliorer concernant les fichiers démographiques et sociaux essentiels, et on organisera des ateliers techniques de renforcement des capacités consacrés aux méthodes et technologies novatrices permettant d'exploiter les registres administratifs et de les rattacher à d'autres sources de données.
- 23.175 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2026 contribuera au renforcement des capacités des organismes nationaux de statistique d'engager des échanges de données avec les prestataires disposant de fichiers administratifs, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 10 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 21)]) et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XXII).

Figure 23.XXII

Mesure des résultats : nombre de pays dans lesquels des échanges de données ont été engagés entre les organismes nationaux de statistique et les prestataires disposant de fichiers administratifs (résultat cumulé)



B. Produits

Tableau 23.38

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits livrés : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	65	65	68	72

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.39

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2024 (dépenses effectives)</i>	<i>2025 (montant approuvé)</i>	<i>Changements</i>		<i>2026 (prévisions)</i>
			<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
Autres dépenses de personnel	2 697,4	3 145,0	—	—	3 145,0
Consultants	896,6	860,7	57,5	6,7	918,2
Voyages du personnel	368,0	391,5	—	—	391,5
Services contractuels	85,6	179,7	—	—	179,7
Frais généraux de fonctionnement	0,8	—	—	—	—
Subventions et contributions	786,0	1 144,0	294,1	25,7	1 438,1
Total	4 834,3	5 720,9	351,6	6,1	6 072,5

23.176 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 6 072 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 351 600 dollars par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation demandée au titre des subventions et des contributions (294 100 dollars) vise à permettre l'engagement de boursières et boursiers, une plus grande attention étant accordée aux

petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral, tandis que l'augmentation des ressources au titre des consultants (57 500 dollars) financera les conseils techniques à fournir aux États membres pour répondre aux demandes qu'il est prévu de recevoir dans le domaine des statistiques et de la comptabilité nationale.

11. Développement économique et social en Asie occidentale

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.177 L'assistance fournie par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) aux États membres à leur demande s'inscrit dans le cadre des sous-programmes suivants : 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles), 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif), 3 (Prosperité économique partagée), 4 (Statistiques, société de l'information et technologie), 5 (Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable) et 6 (Gouvernance et prévention des conflits).
- 23.178 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2026 [[A/80/6 \(Sect. 22\)](#)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

- 23.179 En décembre 2024, la CESAO a organisé la réunion annuelle de son réseau de coopération technique, qui a été l'occasion pour les responsables nationaux de la coopération technique des États membres de discuter de leurs priorités et de leurs besoins, et qui a permis de revenir sur les modes d'exécution du programme ordinaire de coopération technique et les moyens de présenter une demande d'assistance, et d'exposer un aperçu des principales interventions de coopération technique menées dans les États membres en 2024. La CESAO a également envoyé aux membres du réseau de coopération technique les derniers rapports sectoriels sur la coopération technique établis pour ses organes subsidiaires dans le cadre des différents sous-programmes, afin de les tenir au courant du programme ordinaire de coopération technique dans les différents secteurs économiques et sociaux. Enfin, elle a envoyé une note d'orientation aux représentantes et représentants des mécanismes nationaux de promotion des femmes dans les États membres pour les informer du programme et des services que la CESAO offre en matière d'amélioration de la condition des femmes dans le cadre de son sous-programme 2. Elle s'est en outre attachée, tout au long de l'année, à inscrire un point sur le programme ordinaire de coopération technique à l'ordre du jour de toutes les instances officielles de dialogue avec les États membres que sont les comités intergouvernementaux, à savoir le Comité exécutif, et les comités chargés des questions relatives aux femmes, aux statistiques, au développement social et aux transports et à la logistique.
- 23.180 En 2024, la Secrétaire exécutive de la CESAO a effectué plus de cinq visites dans différents États membres afin de promouvoir le programme ordinaire de coopération technique et l'assistance dont ils peuvent bénéficier à ce titre, dont une en Algérie, pays désigné comme recevant un appui insuffisant dans l'évaluation du programme réalisée par le Bureau des services de contrôle interne en 2024, qui a donné lieu à 10 nouvelles demandes d'assistance de la part du pays. Tout au long de l'année, des membres du personnel de la CESAO ont aussi organisé des séances d'information ou participé à des réunions pour présenter les services de coopération technique, contribuant ainsi à quelque 70 activités d'information, notamment des conférences, des réunions et des séminaires, sur les services fournis par la CESAO dans tous ses domaines de travail.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

- 23.181 En 2024, la CESAO a participé aux réunions des équipes de pays dirigées par les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, assurant le suivi des discussions et présentant son travail sur demande.

Elle a également dialogué avec certains groupes de travail des équipes de pays et contribué à certaines analyses communes de pays. En outre, elle a continué d'organiser des réunions d'information sur son travail et ses services à l'intention des bureaux des coordonnatrices et coordinateurs résidents.

Examen des emplois de haut niveau aux sièges

- 23.182 En réponse à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/262, la CESAO examine le renouvellement des contrats des conseillers régionaux au regard des demandes reçues dans leurs domaines de travail, preuve que leur expertise est toujours nécessaire.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2024

Les États membres adoptent une approche multidimensionnelle de la réduction de la pauvreté

Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026

(Résultat 2 du sous-programme 2 [A/80/6 (Sect. 22)])

- 23.183 En 2024, comme suite aux demandes de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc, de la Mauritanie, de la Somalie et de la Tunisie, la CESAO a fourni des conseils et une assistance technique pour accroître l'efficacité et l'efficience des systèmes de protection sociale, notamment en dressant l'inventaire de toutes les composantes du système dans quatre de ces pays afin d'établir des profils nationaux de protection sociale, grâce à un financement conjoint du programme ordinaire de coopération technique, du Compte pour le développement et de sources extrabudgétaires. Les profils décrivent et évaluent les systèmes dans leur ensemble, et comprennent des recommandations de réformes pour plus d'efficience, accompagnées d'une évaluation du coût des réformes proposées. Au Maroc, la Commission a mené de activités de renforcement des capacités pour améliorer le cadre organisationnel de la mise en œuvre de la protection sociale, et en Somalie, elle a procédé à une évaluation des besoins en matière de développement des capacités et met actuellement en application un plan visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du système de protection sociale. Ces travaux visent à asseoir le principe du Programme 2030 consistant à ne laisser personne de côté.
- 23.184 Ce travail a contribué au résultat 2 du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 22)]) et à la mesure des résultats correspondante (voir le tableau 23.40 ci-dessous).

Tableau 23.40
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Un État membre (l'État de Palestine) a testé un indice national de pauvreté multidimensionnelle	Deux États membres (l'Iraq et la Somalie) ont utilisé un indice national de pauvreté multidimensionnelle pour analyser la situation en matière de pauvreté	Deux États membres (l'Égypte et la Jordanie) ont utilisé un indice national de pauvreté multidimensionnelle et l'outil d'aide au calcul pour évaluer les facteurs de pauvreté, notamment les inégalités et l'exclusion	Deux États membres élaborent des cadres stratégiques ou des stratégies pour éliminer la pauvreté	Un autre État membre élabore un cadre stratégique ou une stratégie pour éliminer la pauvreté

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2026**La modélisation économique contextualisée éclaire l'élaboration des politiques économiques, sociales et commerciales**

(Résultat 1 du sous-programme 3 [[A/80/6 \(Sect. 22\)](#)])

Les États membres signent des accords commerciaux bilatéraux extrarégionaux

(Résultat 3 du sous-programme 3 [[A/80/6 \(Sect. 22\)](#)])

Adoption d'approches axées sur les compétences pour améliorer l'accès aux possibilités d'emploi**Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026**

(Résultat 1 du sous-programme 2 [[A/80/6 \(Sect. 22\)](#)])

Les États membres adoptent une approche multidimensionnelle de la réduction de la pauvreté**Exécution du programme en 2024 et cible pour 2026**

(Résultat 2 du sous-programme 2 [[A/80/6 \(Sect. 22\)](#)])

- 23.185 En 2024, comme suite aux demandes des États membres, la CESAO a continué de les aider, en particulier les Émirats arabes unis et Oman, à mettre au point des modèles d'équilibre général calculable pour simuler des chocs économiques et évaluer les répercussions qu'ils auraient sur quantité d'indicateurs macroéconomiques et sociaux, choisis par chaque État membre demandeur en fonction de ses besoins. Dans ce contexte, la CESAO a fourni un appui et des conseils techniques en vue de l'amélioration des modèles nationaux et de leurs interfaces numériques, et organisé des ateliers de renforcement des capacités aux fins de leur utilisation. En 2025, elle a commencé à travailler avec l'Algérie sur un tel modèle et s'attend à recevoir d'autres demandes de ce type en 2026, en raison du besoin urgent des États membres de diversifier leur économie et d'adopter des politiques macroéconomiques viables, fondées sur des données probantes. En ce qui concerne la modélisation du commerce, en 2024, la Commission a commencé à répondre aux demandes de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, du Maroc et d'Oman, concernant la mise au point de versions nationales sur mesure de son interface de simulation du commerce à l'échelle de l'économie mondiale et elle a reçu, à la fin de l'année 2024, une demande supplémentaire de la part de la Tunisie sur le même sujet. D'autres demandes de ce type devraient être reçues en 2025 et 2026, l'objectif étant d'orienter la prise de décisions commerciales dans un environnement commercial mondial de plus en plus complexe.
- 23.186 En 2026, dans le cadre du sous-programme 3, la Commission aura renforcé ses capacités de répondre plus rapidement aux demandes des pays en matière de modélisation macroéconomique et commerciale. Elle élargira davantage le réseau des États Membres qui utilisent ses outils de modélisation macroéconomique et commerciale, en encourageant l'échange de connaissances et de données d'expérience entre eux et en tirant parti de la coopération Sud-Sud dans ce domaine. Les travaux relatifs à la fourniture d'outils et d'éléments probants pour l'élaboration de politiques économiques rationnelles dans le cadre du sous-programme 3 seront complétés par les activités du sous-programme 2 visant à promouvoir l'élaboration de politiques sociales fondées sur des données factuelles, également à partir de données et d'informations provenant d'outils intelligents mis au point par la CESAO, tels que l'outil Skills Monitor et l'outil d'aide au calcul de l'indice de pauvreté multidimensionnelle. La CESAO continuera de tirer parti des technologies de pointe, notamment l'intelligence artificielle, conformément à la vision d'ONU 2.0, pour aider les États membres à préparer les jeunes à l'avenir du travail en fournissant des données sur les facteurs ayant une incidence sur le marché du travail (compétences recherchées, inclusion), et à utiliser un indice national de pauvreté multidimensionnelle national et l'outil d'aide au calcul pour évaluer les facteurs de pauvreté, dont les inégalités et l'exclusion, et concevoir des stratégies d'optimisation des ressources afin de lutter contre la pauvreté.

- 23.187 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera à ce que davantage d'États membres utilisent ces outils, comme indiqué dans les résultats 1 et 3 du sous-programme 3 et les mesures des résultats correspondantes (voir les tableaux 23.41 et 23.42, respectivement) ; et dans les résultats 1 et 2 du sous-programme 2 et aux mesures des résultats correspondantes (voir les tableaux 23.43 et 23.44, respectivement) du projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 22)].

Tableau 23.41
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Deux États membres (le Yémen et l'État de Palestine) ont utilisé des modèles nationaux d'équilibre général calculable	Trois États membres supplémentaires (les Émirats arabes unis, la Mauritanie et Oman) ont utilisé des modèles d'équilibre général calculable	Deux États membres (les Émirats arabes unis et Oman) ont accès à des modèles d'équilibre général calculable améliorés	Deux États membres supplémentaires utilisent des modèles d'équilibre général calculable	Un État membre supplémentaire utilise un modèle d'équilibre général calculable

Tableau 23.42
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
—	—	L'interface du simulateur relatif au commerce arabe est à la disposition des États membres	Au moins deux États membres ont accès à des interfaces personnalisées de simulation du commerce à l'échelle de l'économie mondiale	Un État membre utilise l'interface du simulateur du commerce à l'échelle de l'économie mondiale pour élaborer un accord commercial bilatéral

Tableau 23.43
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les populations en âge de travailler de quatre États membres (la Jordanie, le Koweït, le Liban et le Qatar) ont pu trouver des offres d'emploi en fonction de leurs compétences grâce au portail Skills Monitor, fondé sur	Les décideurs politiques de 11 États membres ont eu accès à des données sur les facteurs ayant une incidence sur le marché du travail (compétences recherchées, inclusion)	Trois établissements d'enseignement supérieur (l'Université libano-américaine, l'Université de Petra et l'Université Al-Quds) ont utilisé Skills Monitor dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux diplômés en matière	Deux États membres élaborent des cadres stratégiques visant à favoriser l'accès au marché du travail	Un État membre met en œuvre une politique du marché du travail visant à renforcer les compétences nécessaires pour l'avenir du travail

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
l'intelligence artificielle		de planification de carrière Deux États membres (la Jordanie et le Qatar) ont adopté le modèle de l'initiative de la CESAO relative à l'avenir du travail		

Tableau 23.44
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Un État membre (l'État de Palestine) a testé un indice national de pauvreté multidimensionnelle	Deux États membres (l'Iraq et la Somalie) ont utilisé un indice national de pauvreté multidimensionnelle pour analyser la situation en matière de pauvreté	Deux États membres (l'Égypte et la Jordanie) ont utilisé un indice national de pauvreté multidimensionnelle et l'outil d'aide au calcul pour évaluer les facteurs de pauvreté, notamment les inégalités et l'exclusion	Deux États membres élaborent des cadres stratégiques ou des stratégies pour éliminer la pauvreté	Un autre État membre élabore un cadre stratégique ou une stratégie pour éliminer la pauvreté

Les États membres élaborent et appliquent des politiques de développement résilientes face à la fragilité et aux chocs soudains

(Résultat 3 du sous-programme 6 [A/80/6 (Sect. 22)])

Les décideurs arabes ont accès à des données fiables, à leur demande, grâce à l'intelligence artificielle et aux capacités géospatiales

(Résultat 1 du sous-programme 4 [A/80/6 (Sect. 22)])

- 23.188 Dans le cadre des efforts visant à soutenir les pays les moins avancés et les pays touchés par un conflit parmi ses États membres, tels que la Somalie, le Soudan et le Yémen (appartenant à ces deux groupes), la CESAO a lancé, au titre du sous-programme 6, des initiatives régionales afin de traduire sur le plan opérationnel le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 et de favoriser les transitions vers une paix et un développement durables grâce à une approche reposant à la fois sur des données probantes et sur la recherche d'un consensus qui fasse coïncider les priorités nationales dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix. En 2024, la CESAO a reçu une demande d'assistance du Yémen pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, ainsi que des demandes de l'Iraq, du Soudan et du Yémen pour la traduction sur le plan opérationnel de l'approche fondée sur les interactions entre l'humanitaire, la paix et le développement dans les trois contextes nationaux. En 2026, elle s'attend à continuer de recevoir de telles demandes, car près de la moitié de ses États membres sont soit parmi les moins avancés, soit touchés par un conflit. La Commission intensifiera donc son appui au

renforcement des capacités des institutions publiques et des autres acteurs nationaux concernés afin de permettre l'élaboration de politiques résilientes et adaptables face aux crises.

- 23.189 En outre, les États membres de la CESA0, en particulier ceux qui sont touchés par des conflits, où il est difficile d'accéder aux données et où les institutions publiques sont parfois divisées en raison des guerres, demandent de plus en plus à la Commission de leur fournir des moyens d'améliorer la disponibilité des données, les capacités géospatiales et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et étayées par des données et des analyses. En 2024, par exemple, le Soudan a demandé une assistance au titre du sous-programme 4 pour assurer la continuité des activités statistiques en temps de crise, et la CESA0 a organisé un atelier du programme ordinaire de coopération technique, au cours duquel des intervenantes et intervenants des organismes nationaux de statistique de Libye, de la République arabe syrienne et du Yémen, ainsi que de l'État de Palestine, ont parlé de leur propre expérience sur le sujet, tout en présentant une étude technique qui met en avant les meilleures pratiques mondiales. La CESA0 a également renforcé les capacités de son propre laboratoire géospatial dans le cadre du sous-programme 4 et s'attend à ce que son utilisation aux fins de la fourniture aux États membres de données provenant de sources innovantes et non traditionnelles augmente en 2026.
- 23.190 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera au résultat 3 du sous-programme 6 et au résultat 1 du sous-programme 4 (voir le projet de budget-programme pour 2026 [A/80/6 (Sect. 22)]) et aux mesures des résultats correspondantes (voir les tableaux 23.45 et 23.46, respectivement).

Tableau 23.45

Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
—	—	Neuf États membres (l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine) ont adopté la consigne régionale sur la mise en œuvre des approches intégrées de l'aide humanitaire, du développement et de la paix dans les contextes fragiles	Deux États membres ont renforcé leur capacité d'intégrer la préparation au relèvement et la résilience dans les initiatives de développement durable	Deux États membres élaborent des stratégies ou plans nationaux intégrés de relèvement, de résilience et de développement

Tableau 23.46
Mesure des résultats

2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat effectif)	2025 (résultat escompté)	2026 (résultat escompté)
Les États membres ont eu accès à des ensembles de données (statistiques et non statistiques) nationales, régionales et mondiales supplémentaires	Les États membres ont eu accès à une plateforme régionale centralisée de gestion des données et d'analyse (centre d'appui en matière de données et de politiques de la Plateforme régionale de collaboration des États arabes)	Quatre États membres (l'Égypte, la Jordanie, le Qatar et la Tunisie) ont produit des données et simulé des options de politiques et leurs effets grâce à cinq outils interactifs fondés sur l'intelligence artificielle et les données géospaciales	Les États membres ont accès aux données nationales et aux tableaux de bord des politiques grâce à un guichet unique pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes	Trois autres États membres ont réussi à intégrer au moins deux des outils fondés sur l'intelligence artificielle et les données dans l'élaboration de leurs politiques, ce qui permet d'obtenir des informations stratégiques pouvant être exploitées

B. Produits

Tableau 23.47
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : produits retenus pour la période 2024-2026, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2024	Produits livrés : 2024	Produits prévus : 2025	Produits prévus : 2026
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	190	190	190	190

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2026

Tableau 23.48
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2024 (dépenses effectives)	2025 (montant approuvé)	Changements		2026 (prévisions)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	3 527,6	3 545,9	54,3	1,5	3 600,2
Consultants	471,3	223,1	—	—	223,1
Experts	0,8	—	—	—	—
Voyages des représentants	2,8	—	—	—	—
Voyages du personnel	366,1	241,5	—	—	241,5
Services contractuels	281,7	32,2	—	—	32,2
Frais généraux de fonctionnement	121,0	—	—	—	—
Subventions et contributions	461,2	1 349,9	277,2	20,5	1 627,1
Total	5 231,9	5 392,6	331,5	6,1	5 724,1

- 23.191 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2026 s'élèvent à 5 724 100 dollars, ce qui représente une augmentation de 331 500 dollars (6,1 %) par rapport au montant approuvé pour 2025. L'augmentation proposée s'explique principalement par la hausse des crédits demandés au titre des rubriques suivantes : subventions et contributions (277 200 dollars), plus précisément dans le cadre du programme de bourses, en réponse aux demandes que l'on prévoit de recevoir en 2026 pour des activités supplémentaires de développement des capacités des pays les moins avancés parmi les États membres et des pays touchés par les conflits et l'instabilité politique, qui créent des problèmes supplémentaires en matière de capacités ; autres dépenses de personnel (54 300 dollars). La CESAO utilisera tous les fonds supplémentaires pour se concentrer davantage sur le renforcement des capacités de ses États membres, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en conflit et en transition.
-